



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL24/088

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
21 MARS 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 21 mars 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué quinze mars deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance :** Zitony HARKET

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

-

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

**Commune de St-Laurent**

Gabriel PONS (suppléant de Fabien MATHIEU)

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Toufik DRIF,

Wendelin KIM, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Stéphane SOUBIE

pouvoir à

Laure GRENIER-RIGNOUX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**Départs en cours de séance :**

Toufik DRIF

départ après le rapport DEL24/047

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES

départ après le rapport DEL24/051

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Mélanie CHAUVET

départ après le rapport DEL24/061

pouvoir à

Franck MICHOUX

Yann GODARD

départ après le rapport DEL24/078

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Zitony HARKET est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

| N°        | INTITULE DE LA DELIBERATION                                                                                                                                                                         | Rapporteur   |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DEL24/026 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2024                                                                                                               | Le Président |
| DEL24/027 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                                                                                          | Le Président |
| DEL24/028 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                                                                               | Le Président |
| DEL24/029 | FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL                                                                       | Le Président |
| DEL24/030 | FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL                                                                                       | Le Président |
| DEL24/031 | FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES                                                    | Le Président |
| DEL24/032 | FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2024                                                                                                                               | Le Président |
| DEL24/033 | FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS                                                      | Le Président |
| DEL24/034 | FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS - BUDGET PRIMITIF 2024                                                                                                                                 | Le Président |
| DEL24/035 | FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC                                                                 | Le Président |
| DEL24/036 | FINANCES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2024                                                                                               | Le Président |
| DEL24/037 | FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI                                                                   | Le Président |
| DEL24/038 | FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - BUDGET PRIMITIF 2024                                                                               | Le Président |
| DEL24/039 | FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES                  | Le Président |
| DEL24/040 | FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES   | Le Président |
| DEL24/041 | FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES | Le Président |
| DEL24/042 | FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES               | Le Président |
| DEL24/043 | FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2024                                                                                                              | Le Président |
| DEL24/044 | FINANCES – FIXATION ET NOTIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE D'ENTREPRISES 2024                                                                                               | Le Président |
| DEL24/045 | FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2024                                                                             | Le Président |
| DEL24/046 | FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE                                     | Le Président |
| DEL24/047 | FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI. DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2024 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY–               | Le Président |
| DEL24/048 | FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA RESTAURATION ET LA FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 POUR LA PERIODE 2024 A 2026                 | Le Président |
| DEL24/049 | FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA PERIODE 2024 A 2026                                                  | Le Président |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>DEL24/050</b> | <b>FINANCES – MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D’AMELIORATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2024 A 2026</b>                                                                                        | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/051</b> | <b>FINANCES – MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AVEC LA NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DE LA DUREE</b>                                                                                                                                                                          | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/052</b> | <b>FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                               | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/053</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                                        | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/054</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                       | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/055</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOÉCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                                        | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/056</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                                    | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/057</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                                    | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/058</b> | <b>FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>                                                                                                                                                       | <b>Le Président</b>          |
| <b>DEL24/059</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES – REFORTE ET REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>                                                                                            | <b>Laure GRENIER-RIGNOUX</b> |
| <b>DEL24/060</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D’UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON</b>                                                                                                                                                | <b>Laure GRENIER-RIGNOUX</b> |
| <b>DEL24/061</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE 2024 A L’AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON</b>                                                                                                                                                         | <b>Laure GRENIER-RIGNOUX</b> |
| <b>DEL24/062</b> | <b>CONCESSION D’AMÉNAGEMENT - RÉALISATION D’UNE OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT D’IMMOBILIER À VOCATION ÉCONOMIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D’ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE</b>                                            | <b>Boris RENE</b>            |
| <b>DEL24/063</b> | <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D’EMPLOI » - OCTROI D’UNE AIDE À LA SARL NATIONAL PALACE PRODUCTION</b>                                                                                                            | <b>Boris RENE</b>            |
| <b>DEL24/064</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITÉ » - OCTROI D’UNE AIDE A LA SARL HALLAL 18</b>                                                                                                                                                                     | <b>Boris RENE</b>            |
| <b>DEL24/065</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITÉ » - OCTROI D’UNE AIDE AU BAR-TABAC-PRESSE « LE BERGERAC »</b>                                                                                                                                                     | <b>Boris RENE</b>            |
| <b>DEL24/066</b> | <b>POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2030 – QUARTIER PRIORITAIRE CLOS DU ROY/CENTRE-VILLE – APPROBATION DU CONTRAT</b>                                                                                       | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/067</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – SERVICE DE CONSEIL ET D’APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS (CAP ENTREPRISE) - OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)</b>                                  | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/068</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – FORMATION DE LANGUE FRANÇAISE DES PRIMO-ARRIVANTS FAVORISANT L’ACCES A L’EMPLOI - OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION APPRENDRE LE FRANÇAIS (ALF)</b>                                                                           | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/069</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – APPUI À LA CRÉATION/REPRISE D’ENTREPRISES SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D’UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION ANNA BGE CHER</b>                                                                                     | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/070</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES VERS L’ACCÈS À L’EMPLOI - OCTROI D’UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L’ACCÈS AUX SOINS)</b>                                                            | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/071</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – MOBILISATION VERS L’EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D’INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)</b>                                          | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/072</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – JOB DATING FNTEQ 2024, TROUVE UN JOB AUX PIEDS DES TOURS VIERZON - OCTROI D’UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION DEDERATION NATIONALE DE TEQBALL (FNTEQ)</b>                                                                              | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/073</b> | <b>CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - MISE EN ŒUVRE D’ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)</b> | <b>Frédéric DUPIN</b>        |
| <b>DEL24/074</b> | <b>TOURISME ET CONGRÈS – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION, L’EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU GÎTE DE LA FEUILLARDERIE À VOUZERON</b>                                                                                           | <b>Jacques TORU</b>          |
| <b>DEL24/075</b> | <b>TOURISME ET CONGRÈS - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION D’OCCUPATION DU SOL POUR LES AIRES D’ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET</b>                                                                                                                 | <b>Jacques TORU</b>          |

|           |                                                                                                                                                                                   |                    |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|           | THÉNIoux ET CONTRAT DE GESTION COMMERCIALE POUR L'aire DE SERVICES DE MERY-SUR-CHER AVEC LA SOCIÉTÉ CAMPING-CAR PARK ET FIXATION DES REDEVANCES                                   |                    |
| DEL24/076 | TOURISME ET CONGRES - AIRES DE CAMPING-CAR DE NEUVY-SUR-BARANGEON, DE THENIOUX ET DE MERY-SUR-CHER – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MARS 2024                                 | Jacques TORU       |
| DEL24/077 | TOURISME ET CONGRES – CAMPING DE GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HORS-TAXES DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS DES MOBIL'HOMES ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 29 MARS 2024 | Jacques TORU       |
| DEL24/078 | TOURISME ET CONGRES – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE                                                                                                        | Jacques TORU       |
| DEL24/079 | TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE (GRAHS)                                              | Jacques TORU       |
| DEL24/080 | GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION D'ORLEANS METROPOLE ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE                                                | Michel ARCHAMBAULT |
| DEL24/081 | GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)                                                                                   | Michel ARCHAMBAULT |
| DEL24/082 | GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) APPROBATION DES STATUTS 2023                                                                                  | Michel ARCHAMBAULT |
| DEL24/083 | PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE                                                                                       | Jacques PESKINE    |
| DEL24/084 | SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF                  | Zitony HARKET      |
| DEL24/085 | VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE                                                                                                            | Amanda GRIMONT     |
| DEL24/086 | BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2024                              | Fabien MATHIEU     |
|           | QUESTIONS DIVERSES                                                                                                                                                                |                    |

\*\*\*\*\*

### Le Président

Je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'une délibération :

**DEL24/087      AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Je vous informe également que la Délibération DEL24/085 concernant la Vie Associative « Octroi de subventions aux associations » a été modifiée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** présente au Conseil communautaire Madame Marie-Hélène BODIN, référente déontologue de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

\*\*\*\*\*

## Intervention Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Notre Conseil communautaire se tient dans une période marquée par de nombreux conflits qui rendent la situation internationale incertaine.

A ce sujet, il est urgent de prendre toute initiative diplomatique pour une paix durable sans rentrer dans une escalade guerrière qui peut conduire au chaos.

Au niveau national, nous avons tout à craindre du coup de rabot de 10 milliards décidé par le gouvernement sur le budget de l'Etat, ainsi que les 20 milliards annoncés pour 2025, notamment pour nos compensations de recettes fiscales, nos dotations, nos subventions comme celles de la DETR, la DSIL, le Fonds Vert....

Les collectivités sont mises à l'index par le ministre.

Pourtant notre demande auprès de l'État est simple comme l'a déclaré David LISNARD, il s'agit de *respecter la libre administration des collectivités et leur autonomie financière et fiscale*.

Pour André Laignel, le Vice-Président de l'AMF : *« plutôt que de procéder à la seule revue des dépenses des collectivités, qu'il considère à tort comme toujours dépensières, l'État devrait aussi procéder à une revue de leurs recettes qui sont en baisse »*.

Dans ce contexte, les deux élus au nom de l'AMF ont réitéré leur demande de l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation en jugeant son augmentation, depuis deux ans, *« insuffisante »*. Ils exigent *« une compensation à l'euro près aux collectivités des réformes fiscales »*.

André Laignel a rappelé *« qu'il manque 750 millions d'euros au titre de la compensation de la suppression de la CVAE pour l'année 2023 »*.

Il est proposé *« la création d'une contribution territoriale universelle pour restaurer le lien fiscal entre les collectivités et les citoyens »* et demande *« un arrêt de l'inflation normative qui pèse lourdement sur les budgets locaux »*.

Comme je le disais à l'instant, nous l'avons élaboré malgré les conditions budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités avec la politique gouvernementale actuelle, notamment au niveau des compensations de l'Etat qui ne sont pas à la hauteur attendue.

Je souhaite reprendre l'exemple la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, la compensation a été réalisée d'une part sur une base qui correspond à la moyenne des recettes entre 2020 et 2023.

Cette méthode a eu pour effet de réduire de 750 millions d'euros par an les ressources du bloc communal, une somme qui a permis à l'Etat de financer à hauteur de 500 millions d'euros le Fonds Vert et d'affecter le reste au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La seconde part de compensation (étant liée à l'évolution de la TVA nationale), si celle-ci est positive ce qui n'est pas assuré cette année avec les difficultés que rencontrent nos concitoyens notamment dues à l'inflation, elle est affectée à un fonds national de l'attractivité économique avec un versement qui prend en compte la réalité économique des territoires.

Pour cela deux critères ont été retenus :

- les valeurs locatives pour un tiers,
- les effectifs employés pour les deux tiers.

Le calcul actuel n'est pas viable. Les effectifs seraient deux fois plus importants que le recensement de l'INSEE. A partir de 2025, les données proviendront de la Déclaration Sociale Nominative : la DSN.

Comme l'a proposé l'Inspection générale des finances ce qui permettrait de ne pas avoir d'évasion d'effectifs salariés vers les sièges sociaux.

Selon la Direction générale du Trésor Public, la baisse des impôts de production sur 2021 et 2022 a généré une perte fiscale pour la puissance publique de 22 milliards d'euros, dont 14,8 milliards d'euros pour la seule CVAE.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, 63 % de la fiscalité locale repose sur le foncier bâti, c'est-à-dire sur les particuliers.

Nous avons aussi pris en compte les problèmes liés au dérèglement climatique dans le cadre de la mise en place du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la valorisation des déchets ainsi que l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLUiH) en lien avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ainsi qu'une meilleure prise en compte des problématiques d'eau potable avec l'étude patrimoniale que nous menons sur l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement de notre Communauté de communes. Ces opérations s'inscrivent bien évidemment dans la mise en œuvre de notre projet de territoire en lien avec celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural).

Concernant notre budget, nous avons eu connaissance de nos recettes par la DGFIP seulement le 14 mars dernier.

Si nous prenons la globalité de nos recettes fiscales (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), elles atteignent le montant de 14.982.478 €, soit 207.383 € de plus par rapport à 2023, soit + 1,40 %.

L'augmentation de ces recettes ne sont pas en rapport avec l'inflation, la revalorisation du point d'indice des agents publics, les révisions de prix des marchés publics...

Malgré ces difficultés, nous avons élaboré ce budget avec la ferme volonté de conserver à la fois un haut niveau d'investissement absolument nécessaire au développement de notre bassin de vie et le maintien d'un service public intercommunal de qualité.

Notre budget s'établit comme suit :

- en fonctionnement à 29.992.142,10 €,
- en investissement à 12.830.192,70 €.

Je souhaite revenir sur nos investissements qui s'inscrivent dans notre projet de territoire et notre PCAET, investissements qui doivent nous permettre de développer notre attractivité ainsi que l'accueil de nos nouveaux habitants.

A ce sujet, les chiffres de 2023 de la DGF sont encourageants puisque nous avons gagné 136 habitants dont 303 dans la Ville centre de Vierzon.

Même si on me dit que cela n'est pas significatif, il est quand même important de constater cette inversion de la courbe démographique.

Mais revenons à nos investissements structurants.

En premier :

- le B3 avec la mission d'une maîtrise d'œuvre du clos et couvert de 7 nefs restantes avec une suite logique pour l'occupation d'au moins 2 nefs avec l'intégration de l'IFSI dans ce bâtiment qui va permettre de densifier l'enseignement supérieur dans notre bassin de vie. Entre le développement du Campus numérique et l'arrivée attendue de l'IFSI-IFAS, c'est près de 500 étudiants et jeunes entrepreneurs qui seront localisés en plein cœur de ville.

Nous mettrons en œuvre également le réaménagement et la végétalisation de l'Esplanade de la Société Française.

Au niveau économique, plusieurs dossiers d'importance avec :

- la concession d'aménagement avec la SEM VIE pour la construction d'ateliers relais dans les zones d'activités communautaires,
- l'extension de la Société Vierzonnoise de Maroquinerie à la ZAC Sologne, et de la Société LISI AEROSPACE par le biais de la SEM VIE, à Vignoux-sur-Barangeon, zone d'activités de la Landette,

- une première phase d'acquisition et de viabilisation de la Zac des Fours à Massay, opération rendue absolument nécessaire par le fait que nous n'avons plus beaucoup de terrains disponibles avec les installations prévues sur les ZAC actuelles.,
- la construction sur un nouveau site du National Palace qui concourt à l'attractivité touristique de notre territoire, qui a enregistré plus de 22.000 entrées en 2023,
- il faut aussi noter que dans le cadre de Territoire d'Industries, en collaboration avec les autres intercommunalités, un chef de projet va être recruté avec une aide financière importante de l'Etat,
- dans le cadre de l'opération AMI REBOND pour laquelle notre Communauté de communes a été retenue, plusieurs entreprises industrielles vont être sollicitées pour examiner et expertiser leurs nouveaux projets et bénéficier ainsi de financements pour les mettre en œuvre.

Cette année sera aussi celle de la mise en place de la SEMOP qui va permettre, je l'espère, de moins éliminer de déchets ménagers et de mieux recycler.

C'est un élément important dans le cadre du PCAET mais aussi pour le coût de ce service supporté par les habitants.

D'ailleurs, à ce sujet, nous allons être dans l'obligation d'augmenter de 1 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est-à-dire de la porter de 12 à 13 %. Nous allons également relancer une campagne de communication car nous avons aussi encore beaucoup de rejets de tri qui entraînent un surcoût important pour notre Collectivité, notamment avec la SPL Tri Berry Nivernais.

Les augmentations sont nombreuses et importantes dans le domaine de l'environnement pour 2024.

Il s'agit de :

- + 235.000 € pour le coût des énergies et du transport, des rejets de tri dans le cadre de la SPL Tri Berry Nivernais,
- +128.000 € pour la révision des prix selon les clauses contractuelles du marché de collecte des déchets ménagers,
- + 70.000 € pour la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP),
- + 65.000 € pour le traitement des déchets issus des déchetteries,
- + 30.400 € pour l'approvisionnement en sacs jaunes.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec un taux de 12 % est de 5.690.875 €.

Si nous ajoutons les recettes de reprise de matériaux à hauteur de 669.144,44 €, nous atteignons un total de recettes de 6.360.019,44 €, alors que les dépenses sont de 6.952.338,33 €, il manque donc 592.318,89 € pour équilibrer la compétence environnement.

En portant le taux de la TEOM à 13 %, le produit est porté à 6.118.081 €, soit + 427.206 €.

Il restera quand même à la charge du budget général 165.112,89 €.

C'est pour cette raison que lors du Bureau communautaire et la Conférence des Maires du 14 mars dernier, il a été décidé de retenir le taux de 13 %.

C'est aussi l'année de préfiguration pour le transfert de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nous serons amenés à examiner prochainement ce dossier important pour notre Collectivité notamment concernant la ressource en eau.

Nous travaillons aussi à l'identification de zones susceptibles d'accueillir sur notre Communauté de communes de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelables, notamment photovoltaïques ou de méthanisation.

Nous poursuivons nos travaux sur nos voiries communautaires et participons aussi à celles de Vierzon.

Nous continuons notre action pour moderniser l'éclairage public notamment en s'équipant en LED, source d'économie d'énergie.

En début de cette année, l'ouverture du nouveau centre de loisirs intercommunal à Vouzeron constitue un service répondant à un besoin essentiel des familles pour qu'elles puissent vivre et travailler sur notre territoire.

Il vient compléter le dispositif mis en place pour l'enfance avec nos quatre centres de loisirs intercommunaux.

Il faut le dire, nous avons ainsi un très bon maillage territorial.

D'ailleurs, concernant la petite enfance, nous œuvrons actuellement avec la Commune de Méry-sur-Cher pour la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

J'attire aussi votre attention sur la nécessité absolue de reconstruire l'Ehpad de «La Noue » à Vierzon pour lequel une action est menée par la Ville de Vierzon. Je pense que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit s'associer à cette action. Je vais donner la parole à Maryvonne ROUX afin qu'elle vous apporte des précisions sur ce dossier.

Je vous remercie.

### **Maryvonne Roux**

Mes Chers(es) Collègues,

Un bref rappel par rapport à cette pétition évoquée par Monsieur le Président et initiée conjointement par Corinne OLLIVIER, Maire de la Ville de Vierzon, et Nicolas SANSU, Député du Cher le 24 février 2024.

A ce jour, nous sommes à plus de 3 000 signatures. Nous n'avons toujours pas de nouvelle des autorités de tutelle, ni du Ministère. Dernier bruit « de couloir » qui date de voilà deux jours : l'ARS (Agence Régionale de Santé) camperait sur ses positions et n'accepterait pas de déroger aux montages financiers qui avaient été proposés. Nous partirions sur un éventuel séquençage de travaux, ce qui ne correspond pas complètement à ce qui avait été proposé car cela engendrerait un surcoût par rapport à une reconstruction.

Vous avez pu constater que cet établissement est vétuste, quelques images ont circulé, les conditions d'accueil sont précaires. Nos anciens méritent des conditions bien meilleures que celles-ci. Nous sommes tous concernés pour nos familles, pour nous par cette reconstruction.

Les communes ont été destinataires de cette pétition. Je vous invite à poursuivre cette action, à savoir faire signer cette pétition autour de vous.

Merci.

### **Le Président**

Avant de donner la parole, je voudrais rendre hommage à Monsieur Bernard ROUSSEAU qui était Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry. Il était un artisan important pour la mise en place du PETR (Pôle d'Equilibre Rural Territorial), notamment sur notre territoire. Il a beaucoup œuvré pour la mise en place de services notamment pour l'Enfance, la Petite Enfance, l'ensemble de l'intercommunalité. Je vous demande ce soir de lui rendre hommage.

Une minute de silence est observée.

-----

**DEL24/026      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
24 JANVIER 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 24 janvier 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, ci-annexé.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/027      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP24/001      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 399 SISE  
ROUTE DE BELLON A VIERZON A MONSIEUR ET MADAME LEGOWIK**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à Monsieur et Madame LEGOWIK, de la parcelle cadastrée section CI n°399 d'une superficie de 121 m², sise Route de Bellon à VIERZON (18100), moyennant le prix 678 € HT,

- d'approuver consécutivement la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société CAMPO'VILLAGE VIERZON en date du 12 avril 2019, pour la parcelle cédée aux époux LEGOWIK,
- de signer, ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/002      TOURISME & CONGRES – CONTRAT DE FOURNITURE AYANT POUR OBJET LA LOCATION DE RESIDENCES MOBILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SARL LES HALLES FOREZIENNES POUR LA FOURNITURE DE 3 RÉSIDENCES MOBILES ET DE 3 TERRASSES AU CAMPING DE SAINT-PHALIER À GRAÇAY

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la SAS LES HALLES FOREZIENNES, pour la fourniture de 3 résidences mobiles et de 3 terrasses pour un montant annuel de 8 070 € HT soit 9 684 € TTC, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (échéance le 31 décembre 2028),
- d'approuver le contrat de fourniture ainsi que les conditions de règlement des locations précitées,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à vélo à signer ledit contrat de fourniture , y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/003      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DES LOCAUX DENOMMES « LE COMPTOIR DU COMMERCE », PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des associations facilitant l'accompagnement, le suivi, le développement et l'émergence de projet en lien avec le commerce et l'artisanat auprès des porteurs de projets, la salle de réunion située dans les locaux du «Comptoir du Commerce » et ce à titre gracieux, avec effet à la signature de la convention pour une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- d'approuver et de signer ladite convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association ainsi que tout document y afférent (avenant).

DP24/004      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024

Il a été décidé :

- d'approuver le programme de travaux de voiries rurales 2024, défini ci-dessous et s'élevant à 421 819 € HT,

- |                               |                                                                                             |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Saint-Georges-sur-la-Prée : | Rue du Stade                                                                                |
| • Graçay :                    | Chemin de la Guilhauderie et chemin des Brioux                                              |
| • Saint-Hilaire-de-Court :    | Chemin du Roitet et Rue des Araults                                                         |
| • Genouilly :                 | Rue de la Salle et Chemin de la Trancherie                                                  |
| • Saint-Outrille :            | Voies communales N°105 et N°2                                                               |
| • Nohant-en-Graçay :          | Chemin de Bardinerie, Chemin du Lac (Tranche 2) et Voie communal N°1 jusqu'à Luçay-le-Libre |

- Foëcy : Ancienne route de Vierzon dit de Givry (Tranche 3)
- Méry-sur-Cher : Le Grand Chemin
- Thénieux : Route des Tripaudières (Tranche3)
- Dampierre-en-Graçay : Chemin du Carroir Farineau
- Massay : Rue de la Maillarde
- Vouzeron : Route des Marcelins (Tranche 4) et route des Tierceaux
- Vignoux-sur-Barangeon : Route de la Forêt (Tranche 2) et route de Saint Laurent à Vierzon
- Neuvy-sur-Barangeon : Rue Jean Baptiste et rue des Artisans

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| ETAT - DETR/DSIL       | 168 727,60 € (40 %) |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | 253 091,40 € (60 %) |

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 168 727,60 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/005      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REAMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DE L'OFFICE DE TOURISME  
BERRY-SOLOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERT 2024

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant s'élève à **288 090,28€ HT** :

avec financement Fonds Vert :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| - ETAT – DETR/DSIL           | 128 174,07 € (44,49%) |
| - REGION CENTRE VAL DE LOIRE | 61 378,89 € (21,31%)  |
| - FONDS VERT                 | 40 919,26 € (14,20%)  |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES     | 57 618,06 € (20%)     |

Ou

sans financement Fonds Vert :

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| - ETAT – DETR/DSIL           | 144 045,14 € (50%)   |
| - REGION CENTRE VAL DE LOIRE | 61 378,89 € (21.31%) |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES     | 82 666,25 € (28.69%) |

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 128 174,04 € avec un financement Fonds Vert,
- ou de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 144 045,14 € sans financement Fonds Vert,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 40 919,26 €
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.



DP24/009      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE FOËCY, GENOUILLY, MASSAY, VOUZERON - EXTRASCOLAIRE

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/010      CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE ST EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE JED CALLING PRO

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société JED CALLING PRO pour un loyer mensuel de 312,06 € HT (soit 374,47 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/011      FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES

Il a été décidé :

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000,00 € avant le vote du budget 2024,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2024.

DP24/012      FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 300 000,00 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il a été décidé :

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 300 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Ligne de trésorerie         | utilisable par tirages       |
| - Durée maximum               | 364 jours                    |
| - Capital                     | remboursable à tout moment   |
| - Taux d'intérêts             | €STR + marge de 1.190 % l'an |
| - Base de calcul des intérêts | exact/360                    |

- |                                 |                                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| - Échéances trimestrielles      | intérêts + commission de non utilisation               |
| - Commission d'engagement       | 0,100 % du montant soit 300 €                          |
|                                 |                                                        |
| - Commission de non utilisation | entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation |
| - Tirages/remboursements        | A J+1                                                  |

DP24/013 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 200 000,00 € POUR LE BUDGET TOURISME ET CONGRES

Il a été décidé :

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 200 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,

- |                                 |                                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| - Ligne de trésorerie           | utilisable par tirages                                 |
| - Durée maximum                 | 364 jours                                              |
| - Capital                       | remboursable à tout moment                             |
| - Taux d'intérêts               | €STR + marge de 1.190 % l'an                           |
| - Base de calcul des intérêts   | exact/360                                              |
| - Échéances trimestrielles      | intérêts + commission de non utilisation               |
| - Commission d'engagement       | 0,100 % du montant soit 200 €                          |
| - Commission de non utilisation | entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation |
| - Tirages/remboursements        | A J+1                                                  |

DP24/014 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE TEP CONCEPT

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société TEP Concept, pour l'atelier relais B sis Parc Technologique de Sologne, route de Bonègue à Vierzon (18100), pour une durée de 9 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2024 et ayant pour terme le 31 janvier 2033, pour un loyer mensuel de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail commercial et tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/015 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME HERGOTT GENEVIEVE, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE TAPISSERIES ARTISTIQUES.

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame HERGOTT Geneviève, pour la période du 3 mars 2024 au 27 avril 2024, afin d'y exposer des tapisseries artistiques,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/016      SERVICE TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON-  
TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 12 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
  - Maxi livres
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 12 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Tourisme et Congrès.

DP24/017      SERVICE TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA MARQUE SOLOGNE « CHEQUIER  
PROMOTIONNEL 2024

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat « chéquier promotionnel 2024 » entre la marque Sologne et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le Site de la Maison de l'Eau, offre valable jusqu'au 31 décembre 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme et Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention de partenariat y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les recettes au budget annexe Tourisme et Congrès.

DP24/018      TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE  
VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME  
- TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 12 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de revoir ou d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
  - La Cognette
  - FABRE
  - La Bourriche aux Appétits
  - Mercier
  - Saveurs des marais
  - Saveurs et douceurs de Sologne
  - Les Sablés de Nançay
  - Cocoripop
  - Les Butineuses du coin
  - Le Rucher des Brosses – BeeBerry
  - Franck Bonnet
  - Domaine Bigonneau
  - Domaine Tatin
  - Domaine Chavet
  - Domaine Caroline THAENS
  - Domaine de Chevilly
  - EARL Les Coteaux de St Martin

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 12 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

**DP24/019** REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE – REHABILITATION ET FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER – MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP23/065 EN DATE DU 11 MAI 2023

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président DP23/065 en date du 11 mai 2023,
- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site de la Société Française – réhabilitation et finalisation du clos et couvert du bâtiment B3,
- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été réactualisé à **4 505 794 € HT**,

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| ETAT – DRAC                | 844 286 €   |
| REGION CENTRE-VAL DE LOIRE | 1 000 000 € |
| RECETTES LOCATIVES         | 852 640 €   |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES     | 1 808 868 € |

- d'approuver le déficit de l'opération à 1 808 868 €,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert – volet recyclage foncier pour un montant de 1 163 393 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP24/020** PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'UCPA (UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plain Air) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le séjour « Bombannes camping mineurs » du 29 juillet au 2 août 2024 dont le montant total s'élève à 5 716,40 €,
- d'autoriser le versement d'un acompte à hauteur de 1 714,92 €, dès réception du certificat de notification, cela afin de confirmer la réservation du séjour,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget,

DP24/021 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE DE LA SOCIETE FRANÇAISE – REHABILITATION ET FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER – MODIFICATIONS DES DECISIONS DE PRESIDENT DP23/065 DU 11 MAI 2023 ET DP24/019 DU 8 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de modifier les Décisions de Président DP23/065 du 11 mai 2023 et DP24/019 du 8 février 2024,
- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site de la Société Française – réhabilitation et finalisation du clos et couvert du bâtiment B3,
- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été réévalué à **5 062 142 € HT**,

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| ETAT – DRAC                | 844 286 €   |
| REGION CENTRE-VAL DE LOIRE | 1 000 000 € |
| RECETTES LOCATIVES         | 852 640 €   |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES     | 2 365 216 € |

- d'approuver le déficit de l'opération à 2 365 216 €,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert – volet recyclage foncier pour un montant de 1 163 393 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/022 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA FORET EN CAMAÏEU », POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PEINTURES.

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association « La Forêt Camaïeu », pour la période du 30 avril 2024 au 22 juin 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération, et ce à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/023 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 19 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
  - Cibèle
  - Saveurs des Marais
  - Les Sablés de Nançay
  - Franck Bonnet
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 19 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/024      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION  
« FESTIVAL FEUX FOLLETS » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY  
ET « LE GRAND DOUZE »

Il a été décidé :

- d'autoriser l'entreprise « le Grand Douze » à intervenir auprès des enfants des centres de loisirs intercommunaux sis à FOECY et VOUZERON, du 26 et 27 février 2024, pour une prestation s'élevant à 1400 € répartie comme suit :
  - centre de loisirs de Foëcy (500 €)
  - centre de loisirs de Vouzeron (900 €),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/025      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION POUR DES ACTIONS D'ANIMATIONS POUR  
LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SIS A VOUZERON ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET « BREAKING JOURNEY »

Il a été décidé :

- d'autoriser l'association « Breaking Journey » à intervenir auprès des enfants du centre de loisirs intercommunal sis à VOUZERON, pour la période du 4 au 8 mars 2024, pour un montant de 801 €,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget,

DP24/026      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS  
INTERCOMMUNAL À VOUZERON - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18)

Il a été décidé :

- d'approuver le plan prévisionnel d'investissement de l'aménagement du centre de loisirs intercommunal sis à Vouzeron, tel que défini ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF18) pour un montant de 10 640 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente demande,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/027      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18) – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (FATL) 2024 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre (FATL) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron, prenant effet le 08 janvier 2024 nonobstant sa date de signature par chacune des parties et ayant pour échéance le 06 janvier 2025,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/028      RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE POUR L'ACCUEIL D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A MÉRY-SUR-CHER– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ÀUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la rénovation d'un immeuble pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Méry-sur-Cher (18100)
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
  - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES                      98 400,00 € (61%)
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES                              62 928,88 € (39%)
- de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 98 400 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/029      ENVIRONNEMENT – LOGICIEL DE BASE DE DONNÉES DE GESTION DE CONTENEURS DE DÉCHETS MÉNAGERS CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ STYX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat de licence d'utilisation de logiciels de base de données de gestion des conteneurs de déchets ménagers entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société STYX pour une durée de trois ans à dater de sa prise d'effet, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ledit contrat ainsi que les avenants pour les modifications, adjonctions ou suppressions de nouvelles licences, postes ou modules,
- d'inscrire la dépense au budget.

**DP24/030**      **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – EQUIPEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SIS À MASSAY - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÀUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER**

Il a été décidé :

- d'approuver le plan prévisionnel d'investissement défini ci-dessus pour l'achat d'équipement sportif et d'animation pour les enfants et adolescents du centre de loisirs Intercommunal sis à Massay,
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 2 065 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente demande,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

-----  
**DEL24/028**      **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire,

**DB24/001**      **TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SDENS 18 (SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Rapporteur : Jacques TORU

- d'approuver le contrat départemental pour l'Espace Naturel Sensible « Tourbière de la Guette » entre le Conseil Départemental du Cher, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 10 ans à compter de sa notification,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à Vélo à signer ledit contrat.

**DB24/002**      **TOURISME ET CONGRES - CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES PRES BIZET » A SAINT-LAURENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER, LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Rapporteur : Jacques TORU

- d'approuver le contrat départemental pour l'Espace Naturel Sensible « Les Prés Bizet à Saint-Laurent » entre le Conseil Départemental du Cher, la Commune de Saint-Laurent et la

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 10 ans à compter de la notification dudit contrat,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à Vélo à signer ledit contrat.

**DEL24/029 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

|                                                         |                         |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| section d'investissement : déficit                      | <b>- 1 519 023,13 €</b> |
| besoin de financement compte tenu des restes à réaliser |                         |
| section de fonctionnement : excédent                    | <b>2 055 586,55 €</b>   |

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en investissement (chap.001) pour **- 1 724 121,98 €**
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :

|                                                                                |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| article 1068 : en investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour | <b>1 519 023,13 €</b> |
| de reprendre le résultat de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour   | <b>536 563,42 €</b>   |
- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

**DEL24/030 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5211-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 201 octies,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **36 938 699,92 €** équilibré par section comme suit :

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| - INVESTISSEMENT | 9 375 693,65 €  |
| - FONCTIONNEMENT | 27 563 006,27 € |

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il s'agit tout d'abord de prendre en compte :

- le remboursement du capital de la dette y compris la dette transférée pour un montant de **975 512,57 €**.
- la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif pour **1 724 121,98 €**
- l'intégration en dépenses des reports de crédits 2023 pour **1 583 581,40 €**

Considérant que s'y ajoutent outre les opérations comptables pour **12 066,22 €**, les opérations d'investissement envisagées représentant un global TTC de **5 080 411,48 €**, réparties par programme comme ci-après :

**1 - Programme Economie pour :**

|                                                                                                  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - la mission de maîtrise d'œuvre pour 7 neufs du B3 et les travaux du clos et couvert de 3 neufs | 1 500 000,00 € |
| - une 1 <sup>ère</sup> enveloppe pour l'aménagement de l'Esplanade de la Société Française       | 450 000,00 €   |
| - la mission de maîtrise d'œuvre sur 2 ans pour l'aménagement de l'IFSI au sein du B3            | 240 000,00 €   |
| - la poursuite de l'élaboration du PLUiH                                                         | 68 171,48 €    |
| - des fonds de concours divers aux communes membres                                              | 120 000,00 €   |
| - l'aide aux entreprises (aides à l'immobilier et fonds de proximité)                            | 100 000,00 €   |
| - l'accueil des entreprises                                                                      | 30 000,00 €    |
| - divers aménagements au Campus Numérique                                                        | 32 400,00 €    |
| - l'acquisition de matériels informatiques pour le Campus connecté                               | 11 500,00 €    |

**2 – Programme Bâtiment pour :**

|                                                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des aménagements sur le bâtiment des Grands Moulins à Graçay                | 16 400,00 €  |
| - la mission de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle St-Loup à Massay            | 180 000,00 € |
| - l'aménagement du 2 <sup>ème</sup> étage du bâtiment de l'Office de Tourisme | 360 000,00 € |

### **3 - Programme Voirie pour :**

|                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| - des travaux de voirie rurale - Programme 2024                 | 500 000,00 € |
| - la participation au SDE18 pour des travaux d'éclairage public | 60 000,00 €  |
| - un fonds de concours à Vierzon pour l'aménagement de voies    | 250 000,00 € |
| - des études sur les ouvrages d'art                             | 30 000,00 €  |

### **4 - Programme Zones d'Activités pour :**

|                                                                             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - les fouilles archéologiques à la ZI du Vieux Domaine                      | 60 000,00 € |
| - la viabilisation de parcelles à la ZI du Vieux Domaine                    | 12 000,00 € |
| - la viabilisation de parcelles à la ZI des Forges                          | 12 000,00 € |
| - l'installation de led pour l'éclairage public à la ZI du Vieux Domaine    | 18 000,00 € |
| - la clôture d'un terrain à la ZI du Vieux Domaine à la ZI du Vieux Domaine | 18 000,00 € |
| - des travaux de régénération des voies SNCF                                | 42 000,00 € |
| - l'installation de vidéo-protection                                        | 12 000,00 € |

### **5 - Programme déchets ménagers pour :**

|                                                                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - l'acquisition de bacs, de composteurs et de colonnes aériennes                                                  | 130 000,00 € |
| - des travaux de plateformes pour colonnes aériennes                                                              | 6 000,00 €   |
| - des travaux de sécurisation de la déchetterie à Nohant-en-Graçay                                                | 24 000,00 €  |
| - des travaux de génie civil pour la mise en place du tri en porte à porte sur le secteur ex-Villages de la Forêt | 36 000,00 €  |
| - une 2ème enveloppe pour la participation au capital de la SEMOP (600 000 €)                                     | 400 000,00 € |

### **6 - Programme d'équipements sportifs pour :**

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| - l'installation d'une sonorisation au Gymnase à Graçay      | 18 000,00 € |
| - l'acquisition de matériel pour le Centre Nautique à Graçay | 6 000,00 €  |

### **7 - Programme Administration générale pour :**

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| - l'aménagement du camping-car du dispositif France Services | 12 000,00 € |
|--------------------------------------------------------------|-------------|

### **8 - Programme Enfance et Jeunesse pour :**

|                                                                                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - la création d'une maison d'assistantes maternelles à Méry-sur-Cher                   | 200 000,00 € |
| - l'aménagement des sols de la maison d'assistantes maternelles à Vierzon              | 6 000,00 €   |
| - l'acquisition de mobiliers et de matériels pour le centre de loisirs à Vouzeron      | 16 000,00 €  |
| - l'installation des stores au centre de loisirs à Massay                              | 11 400,00 €  |
| - l'installation de panneaux soudés et d'une noue sur le bâtiment du RAMPE à Genouilly | 14 040,00 €  |

### **9 - Programme Mobilier Matériel pour :**

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| - l'acquisition de matériels informatiques, de bureaux et téléphonie | 43 500,00 € |
| - l'acquisition de matériels techniques                              | 35 000,00 € |

**Considérant que les dépenses d'investissement sus visées sont financées au moyen :**

|                                                                     |                |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| - de l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé                   | 1 519 023,13 € |
| - de l'autofinancement pour le remboursement du capital de la dette | 975 512,57 €   |

|                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| - du produit de l'emprunt                                   | 1 338 846,75 € |
| - d'amortissement de biens mobiliers et autres              | 382 045,85 €   |
| - du fonds de compensation de TVA à hauteur de              | 663 417,14 €   |
| - des subventions                                           | 1 905 000,00 € |
| - de l'annuité du crédit-bail pour la plateforme logistique | 69 000,00 €    |
| - de l'autofinancement des opérations d'investissement      | 734 167,96 €   |
| - de l'intégration des reports de crédits 2023              | 1 788 680,25 € |

Considérant qu'en fonctionnement, les montants se répartissent comme suit :

**Pour les dépenses :**

|                                                                                                                                                                                        |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - les dépenses d'administration générale et d'opérations non ventilables                                                                                                               | 17 827 772,86 € |
| - les dépenses liées aux déchets ménagers (hors personnel)                                                                                                                             | 6 947 338,33 €  |
| - les dépenses de voirie et d'éclairage public                                                                                                                                         | 742 640,72 €    |
| - les dépenses liées à l'économie + Campus connecté                                                                                                                                    | 580 037,00 €    |
| - les dépenses de bâtiments                                                                                                                                                            | 508 300,00 €    |
| - les dépenses pour les bâtiments sportifs                                                                                                                                             | 176 285,00 €    |
| - les dépenses péri et extra scolaires des centres de loisirs, à Genouilly, Massay et Vouzeron et extra scolaires du centre de loisirs à Foëcy, du RAMPE à Genouilly et crèche à Foëcy | 362 515,06 €    |
| - les dépenses de communication                                                                                                                                                        | 132 200,00 €    |
| - les dépenses pour la petite enfance, le Rampe et la crèche à Foëcy                                                                                                                   | 125 579,24 €    |
| - les dépenses sur les zones d'activités (Vieux Domaine, Forges,)                                                                                                                      | 77 348,58 €     |
| - les dépenses du centre d'hébergement des Grands Moulins à Graçay                                                                                                                     | 6 671,96 €      |
| - les dépenses pour l'urbanisme                                                                                                                                                        | 40 170,00 €     |
| - les dépenses du dispositif France services                                                                                                                                           | 10 050,00 €     |

**Pour les recettes :**

|                                                                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif                                | 536 563,42 €   |
| - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)                                                            | 3 210 612,00 € |
| - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (fraction de TVA)                                   | 1 948 879,00 € |
| - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)                                          | 584 822,00 €   |
| - la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM)                                                          | 583 571,00 €   |
| - la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation                                              | 5 197 676,00 € |
| - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires                                                     | 455 198,00 €   |
| - la taxe sur le foncier bâti (TFB)                                                                       | 617 426,00 €   |
| - la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)                                                                  | 171 992,00 €   |
| - la taxe additionnelle sur le foncier non bâti                                                           | 55 906,00 €    |
| - les rôles supplémentaires                                                                               | 120 000,00 €   |
| - la taxe sur les friches commerciales                                                                    | 59 813,00 €    |
| - le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)                                        | 851 221,00 €   |
| - la dotation de compensation de la réforme (DCRTP)                                                       | 556 322,00 €   |
| - le fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)                                                | 304 194,00 €   |
| - le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)                                         | 6 118 085,00 € |
| - la dotation de compensation des groupements                                                             | 423 535,00 €   |
| - la dotation de base des groupements                                                                     | 2 684 081,00 € |
| - les allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonérations                                      | 744 651,00 €   |
| - les subventions et participations des communes pour le transfert de la compétence eau et assainissement | 661 200,76 €   |
| - les attributions négatives aux communes à recouvrer                                                     | 136 010,19 €   |
| - les revenus des immeubles, les charges locatives et les autres produits divers de gestion courante      | 289 125,04 €   |
| - les produits divers (redevance déchetterie etc.)                                                        | 326 900,00 €   |
| - les subventions et participations pour la collecte des OM et le soutien au tri                          | 336 000,00 €   |
| - les subventions CAF, MSA et Département en matière d'enfance et jeunesse                                | 198 846,00 €   |

|                                                                                                         |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - la subvention pour le dispositif France services                                                      | 30 000,00 €  |
| - les subventions pour le campus connecté                                                               | 5 600,00 €   |
| - les redevances enfance jeunesse                                                                       | 162 900,00 € |
| - les remboursements de charges par les communes                                                        | 16 000,00 €  |
| - les redevances au centre d'hébergements                                                               | 17 310,64 €  |
| - les redevances du centre nautique à Graçay                                                            | 14 000,00 €  |
| - les remboursements sur rémunération de personnel                                                      | 10 000,00 €  |
| - le remboursement du personnel affecté au budget annexe GEMAPI et SPANC                                | 109 000,00 € |
| - l'amortissement de subventions d'investissement transférées en fonctionnement (opérations comptables) | 12 066,22 €  |
| - le FCTVA                                                                                              | 12 700,00 €  |
| - le reversement par le SDE 18 sur les bornes de recharges électriques                                  | 1 300,00 €   |

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2024 par chapitre avec une présentation fonctionnelle,
- de verser aux Budgets annexes une subvention d'équilibre de :
  - 800 000,00 € au budget annexe Tourisme et Congrès
  - 408 000,00 € au budget annexe des Zones d'Activités
- d'évaluer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6 118 085,00 €.

#### **Philippe BULTEAU**

Les déchets ménagers augmentent de plus de 500 000 € par rapport à l'année dernière. Un contrat a été signé. N'y avait-il pas dans ce contrat des conditions de fixées par rapport à l'augmentation ?

#### **Le Président**

Dans le contrat de collecte des déchets ménagers, il y a des clauses de révision de prix, notamment pour le coût de l'énergie. L'augmentation que nous subissons aujourd'hui provient de la hausse des coûts, et principalement de l'énergie, du carburant... Dans le cadre de la SPL Tri Berry Nivernais, les rejets de tris sont encore importants et ont un coût.

Espérons qu'avec la mise en place de la SEMOP en 2025, nous pourrions mieux cerner ces problèmes et stabiliser ce budget.

Je le dis comme je le pense : il n'est pas difficile pour le Gouvernement de prendre des mesures au niveau de l'environnement, lorsque les efforts financiers sont portés par les habitants.

#### **Jacques PESKINE**

En ce qui concerne la double augmentation de la cotisation du SDIS, y a-t-il une explication ?

#### **Delphine PIETU**

Il y a des augmentations des activités du SDIS. Il y a beaucoup plus d'interventions des pompiers qui proviennent du changement climatique au niveau national et aussi les problèmes liés aux déserts médicaux.

Le SDIS, comme les autres collectivités locales, a du supporter l'augmentation du point d'indice, l'inflation... Tout cela est répercuté sur la cotisation sollicitée auprès des collectivités membres.

Pour le Département en 2024 en section de fonctionnement, l'augmentation est de 2,5 %. Je pense qu'il faudrait se poser la question du financement du SDIS. Le SDIS devrait être traité au niveau national.

## **Fabien BERNAGOUT**

Il y avait des débats au sein de l'ADF qui posait la question du financement du SDIS et éventuellement une proposition d'augmenter l'assiette des cotisations liée aux assurances, mais cela a été rejeté par l'Etat.

## **Delphine PIETU**

Le gouvernement ne veut pas agir au niveau des assurances. Plusieurs pistes sont à l'étude pour augmenter le budget du SDIS.

## **Le Président**

Un autre point est à prendre en considération. Nous avons 750 millions d'euros de prélevés sur la CVAE dont une partie pour alimenter le SDIS. Avec ce « coup de rabot », l'Etat va amputer le Fonds Vert, cela sera la double peine. Il va falloir réfléchir à la fiscalité des collectivités locales car nous ne pourrions pas tenir très longtemps avec la manière dont cela est fait actuellement.

## **Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

-----

### **DEL24/031 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

|                                                                               |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| section d'investissement : déficit<br>sans tenir compte des restes à réaliser | <b>- 574 132,29 €</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| section de fonctionnement : déficit | <b>-1 503,84 €</b> |
|-------------------------------------|--------------------|

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- |                                                                                      |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - de reprendre le déficit d'investissement 2023 en investissement<br>(chap.001) pour | <b>- 574 132,29 €</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|

de reprendre le déficit de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) - 1 503,84 €  
pour

- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du Budget Annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Pascal LATESSA**

Dans le budget, sont inscrits 824 500 € de recettes en reste à réaliser. D'où provient ce montant ?

**Le Président**

Ce sont des cessions de terrains. Les compromis de vente sont signés.

**Pascal LATESSA**

Pourrions-nous obtenir une liste de ces cessions ?

**Le Président**

Oui, cette liste vous sera communiquée.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

**DEL24/ 032 FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 201 octies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la création de zones d'activités ainsi que la poursuite de la commercialisation et de l'aménagement des zones existantes sont de la compétence de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que ces activités, assujetties à la TVA, doivent faire l'objet d'un budget annexe, voté selon un plan de compte par nature avec présentation fonctionnelle, conformément aux règles budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est proposé que les opérations relatives à chaque zone d'activités, soient suivies, par programme, dans le cadre d'un seul budget annexe voté hors taxe,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **3 055 929,02 €** équilibré par section comme suit :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <b>- INVESTISSEMENT</b> | <b>2 435 616,58 €</b> |
| <b>- FONCTIONNEMENT</b> | <b>620 312,44 €</b>   |

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

|                                                                                                                                                           |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif                                                                          | <b>574 132,29 €</b> |
| - du remboursement du capital de la dette                                                                                                                 | <b>194 185,76 €</b> |
| - des aides aux entreprises (volet immobilier et fond de proximité pour les aides aux TPE)                                                                | <b>50 000,00 €</b>  |
| - de l'extension d'un bâtiment industriel ZAC Sologne (1 550 000,00 sur 2 ans)                                                                            | <b>775 000,00 €</b> |
| - de la viabilisation de terrains et l'installation d'éclairage led, phase 1 du PTS                                                                       | <b>20 000,00 €</b>  |
| - d'une 3 <sup>ème</sup> enveloppe de travaux sur les bâtiments du PTS suite à malfaçons                                                                  | <b>60 000,00 €</b>  |
| - de la viabilisation de terrains et divisions cadastrales phase 2 du PTS                                                                                 | <b>11 000,00 €</b>  |
| - de l'acquisition de terrains et de travaux de voirie phase 5 du PTS                                                                                     | <b>40 000,00 €</b>  |
| - de la viabilisation de terrains, de divisions cadastrales, de l'installation de bi-mâts, de travaux de câblage électrique et d'éclairage phase 4 du PTS | <b>23 000,00 €</b>  |
| - de l'acquisition et la viabilisation de terrains, d'études et de l'installation de bi-mâts ZAC à Massay                                                 | <b>194 000,00 €</b> |
| - de l'acquisition et la viabilisation de terrains et de l'installation de bi-mâts ZA à Vignoux-sur-Barangeon                                             | <b>170 000,00 €</b> |
| - de l'installation de bi-mâts ZA de Neuvy-sur-Barangeon                                                                                                  | <b>1 500,00 €</b>   |
| - de la viabilisation de terrains, de divisions cadastrales ZAC de l'Aujonnière                                                                           | <b>11 000,00 €</b>  |
| - de l'intégration des reports de crédits 2023                                                                                                            | <b>311 748,53 €</b> |

- financés par :

|                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| - des cessions de terrains                                  | <b>458 405,00 €</b> |
| - des subventions                                           | <b>350 000,00 €</b> |
| - l'autofinancement du remboursement du capital de la dette | <b>194 185,76 €</b> |
| - l'amortissement des biens mobiliers                       | <b>56 245,63 €</b>  |
| - le recours à l'emprunt                                    | <b>488 601,19 €</b> |
| - l'intégration des reports de crédits 2023                 | <b>888 179,00 €</b> |

**Considérant qu'en section de fonctionnement il s'agit :**

|                                                                                                                                                                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif                                                                                    | <b>1 503,84 €</b>   |
| - des charges à caractère général (charges de fonctionnement du PTS, entretien des bâtiments, entretien des zones, dépenses d'éclairage public, taxes foncières...) | <b>327 630,04 €</b> |
| - des intérêts de la dette                                                                                                                                          | <b>32 828,90 €</b>  |
| - de l'autofinancement du remboursement du capital de la dette                                                                                                      | <b>194 185,76 €</b> |
| - de la dotation aux amortissements de biens mobiliers                                                                                                              | <b>56 245,63 €</b>  |
| - d'une provision pour risques                                                                                                                                      | <b>5 918,27 €</b>   |
| - d'une enveloppe pour des charges exceptionnelles                                                                                                                  | <b>2 000,00 €</b>   |

- financés par :

|                                                                                                  |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - les revenus des locations d'immeubles et les charges locatives                                 | <b>211 812,44 €</b> |
| - le versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal de la Communauté de communes | <b>408 000,00 €</b> |

- les participations

500,00 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

**DEL24/033 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| section d'investissement : déficit          | <b>-55 596,23 €</b> |
| y compris compte-tenu des restes à réaliser |                     |
| section de fonctionnement : excédent        | <b>33 521,02 €</b>  |

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) pour **-61 054,75 €**
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :  
article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour **33 521,02 €**
- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, et L2221-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le budget Tourisme et Congrès est un budget distinct à caractère administratif et qu'il est assujéti à la TVA et est voté hors taxes,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **2 201 696,82 €** équilibré par section comme suit :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <b>- INVESTISSEMENT</b> | <b>906 859,43 €</b>   |
| <b>- FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 294 837,39 €</b> |

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

|                                                                                                                                      |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif                                                     | <b>61 054,75 €</b>  |
| - du remboursement du capital de la dette                                                                                            | <b>34 055,86 €</b>  |
| - de la participation au syndicat du Canal de Berry pour les travaux sur le Canal à vélo                                             | <b>43 000,00 €</b>  |
| - de la mise en place de signalétique de la boucle n° 5 pour le Canal à vélo                                                         | <b>30 000,00 €</b>  |
| - du bardage du bungalow restauration de la guinguette Quai du Bassin, de la réalisation d'une fresque et d'acquisition de matériels | <b>15 000,00 €</b>  |
| - de l'enfouissement des réseaux à la guinguette Quai du Bassin                                                                      | <b>50 000,00 €</b>  |
| - de l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement des aires de camping-car                                        | <b>10 950,00 €</b>  |
| - de l'automatisation du pont levis à Thénieux                                                                                       | <b>10 800,00 €</b>  |
| - de l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'Escale à Thénieux                                                                | <b>5 500,00 €</b>   |
| - de l'installation de tables de pique-nique sur le canal à Thénieux                                                                 | <b>3 600,00 €</b>   |
| - d'acquisitions de mobiliers et matériels pour le camping à Gracay                                                                  | <b>2 000,00 €</b>   |
| - de l'acquisition d'un chemin et d'un terrain aux abords du camping de Bellon                                                       | <b>51 600,00 €</b>  |
| - du balisage du circuit de St Georges-sur-la-Prée et aménagement sentier botanique de Genouilly                                     | <b>15 600,00 €</b>  |
| - de la climatisation et de la couverture Wifi du Centre de Congrès                                                                  | <b>30 050,00 €</b>  |
| - de l'acquisition de mobilier urbain pour la base de loisirs à St Laurent                                                           | <b>12 000,00 €</b>  |
| - de la signalétique des jardins et d'aménagements pour l'accessibilité de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon                  | <b>4 000,00 €</b>   |
| - de travaux extérieurs au Musée de la Porcelaine                                                                                    | <b>15 000,00 €</b>  |
| - de l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et mise en place de signalétique à l'Office de Tourisme                  | <b>16 000,00 €</b>  |
| - de l'intégration des reports de crédits 2023                                                                                       | <b>491 348,82 €</b> |

- financés par :

|                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - l'excédent de fonctionnement                                                                       | 33 521,02 €  |
| - l'autofinancement du capital de la dette                                                           | 34 055,86 €  |
| - l'autofinancement des opérations d'investissement                                                  | 22 075,21 €  |
| - l'amortissement de biens mobiliers                                                                 | 67 184,02 €  |
| - le fonds de compensation de TVA                                                                    | 30 937,94 €  |
| - le recours à l'emprunt                                                                             | 203 078,04 € |
| - une subvention LEADER pour la mise en place de signalétique de la boucle n° 5 pour le Canal à vélo | 15 000,00 €  |
| - l'intégration des reports de crédits 2023                                                          | 496 807,34 € |

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

### **1 - Office de Tourisme**

|                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des frais d'administration générale, de gestion courante et redevances | 350 330,39 € |
| - des charges de personnel                                               | 544 555,10 € |
| - des charges financières (capital + intérêts)                           | 51 165,57 €  |
| - de la dotation aux amortissements                                      | 43 171,54 €  |
| - des participations aux animations des Estivales du Canal               | 10 000,00 €  |
| - l'autofinancement des opérations d'investissement                      | 22 075,21 €  |
| - des provisions pour risques                                            | 8 651,82 €   |

financés par :

|                                                                                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - le produit des ventes à la boutique                                                  | 100 000,00 € |
| - la redevance forfaitaire due dans le cadre du bail du musée de la porcelaine         | 6 000,00 €   |
| - les redevances dues pour l'exploitation des sites                                    | 1 875,00 €   |
| - le produit de la taxe de séjour, y compris au camping à Gracay et au gîte à Vouzeron | 151 000,00 € |
| - la subvention du Conseil Départemental                                               | 8 000,00 €   |
| - des remboursements sur rémunération de personnel                                     | 1 500,00 €   |
| - la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal                             | 755 252,29 € |

### **2 - Centre de Congrès**

|                                                         |              |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| - des frais de fonctionnement pour le Centre de Congrès | 135 595,28 € |
| - de la dotation aux amortissements                     | 2 601,88 €   |

financés par :

|                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| - les locations du Centre de Congrès et les prestations d'accueil | 104 000,00 € |
| - la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal        | 34 197,16 €  |

### **3 - Camping à Graçay**

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - des frais de fonctionnement du camping à Graçay (électricité, eau et entretien) | 36 300,00 € |
| - de la dotation aux amortissements                                               | 5 070,34 €  |

financés par :

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| - les redevances du camping à Graçay                       | 39 300,00 € |
| - la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal | 2 070,34 €  |

### **4 - Gîte à Vouzeron**

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - des charges à caractère général   | 14 215,00 € |
| - de la dotation aux amortissements | 6 571,12 €  |
| - de charges exceptionnelles        | 3 075,00 €  |

financés par :

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| - la redevance du délégataire                              | 18 100,00 € |
| - la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal | 5 761,12 €  |

#### **5 – La Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon**

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - des charges à caractère général   | 39 200,00 € |
| - de la dotation aux amortissements | 8 440,66 €  |

financées par :

|                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| - les entrées, les animations et les ventes boutique              | 47 000,00 € |
| - la subvention du Conseil Départemental (Tourbière de la Guette) | 4 563,00 €  |

#### **6 – Base de loisirs à Saint-Laurent**

|                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------|------------|
| - des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...) | 1 390,00 € |
| - de la dotation aux amortissements                            | 1 328,48 € |

financés par :

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| - la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal | 2 718,48 € |
|------------------------------------------------------------|------------|

#### **7 - Aires de Camping-Car**

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| - des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...) | 11 100,00 € |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

financés par :

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| - les redevances d'occupation et la taxe de séjour | 13 500,00 € |
|----------------------------------------------------|-------------|

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/035 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| section d'investissement : déficit   | - 6 253,89 € |
| besoin de financement                |              |
| section de fonctionnement : excédent | 69 381,39 €  |

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) - 6 253,89 €  
pour
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :  
article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 253,89 €  
chapitre 002 : report en excédent de fonctionnement à hauteur de 63 127,50 €
- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/036 FINANCES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial suivi dans le cadre d'un budget annexe, c'est le plan de compte M49 par nature qui est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **254 866,99 €** équilibré par section comme suit :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| - INVESTISSEMENT | 43 253,89 €  |
| - FONCTIONNEMENT | 211 613,10 € |

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

|                                                                               |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - de la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif | 6 253,89 €  |
| - de l'acquisition d'un véhicule, de matériels et de mobiliers                | 37 000,00 € |
| - financées par :                                                             |             |
| - l'excédent de fonctionnement                                                | 6 253,89 €  |
| - le fonds de compensation de TVA                                             | 6 069,48 €  |
| - l'amortissement des biens mobiliers et opérations de sortie de biens        | 11 737,08 € |
| - l'autofinancement                                                           | 19 193,44 € |

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

|                                                                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - des charges à caractère général (contrôles, entretien des installations, maintenance du logiciel, abonnement, communication...) | 74 129,81 € |
| - des charges de personnel                                                                                                        | 95 000,00 € |
| - de la dotation aux amortissements des biens et des opérations de sortie de biens                                                | 11 737,08 € |
| - des provisions pour risque                                                                                                      | 3 552,77 €  |
| - des charges de gestion courante (créances en non valeurs ou éteintes)                                                           | 3 000,00 €  |
| - des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)                                                           | 5 000,00 €  |
| - de l'autofinancement                                                                                                            | 19 193,44 € |

- financées par :

|                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif | 63 127,50 €  |
| - le produit des redevances d'assainissement non collectif                 | 148 485,60 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter par chapitre, le budget primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/037 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| section d'investissement : excédent  | <b>30 540,00 €</b> |
| section de fonctionnement : excédent | <b>64 372,90 €</b> |

Considérant que la section d'investissement et la section de fonctionnement présentent chacune un excédent,

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre l'excédent d'investissement en investissement (chap.001) **30 540,00 €**  
pour
- de reprendre l'excédent de fonctionnement en fonctionnement **64 372,90 €**  
(chap.002) pour
- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe du GEMAPI de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/038 FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L1612-8,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant qu'il s'agit d'un service public local suivi dans le cadre d'un budget annexe, le plan de compte M14 par nature est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'ainsi présenté, ce projet de budget a été arrêté à la somme globale de **371 142,05 €** équilibré par section comme suit :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>- INVESTISSEMENT</b> | <b>68 769,15 €</b>  |
| <b>- FONCTIONNEMENT</b> | <b>302 372,90 €</b> |

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

|                                                                                                          |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - d'études : convention gestion des digues et programme global de fiabilisation du système d'endiguement | <b>53 769,15 €</b> |
| - de travaux de neutralisation sur les digues                                                            | <b>15 000,00 €</b> |
| - financés par :                                                                                         |                    |
| - de la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif                            | <b>30 540,00 €</b> |
| - l'amortissement des frais d'études                                                                     | <b>30 540,00 €</b> |
| - l'autofinancement                                                                                      | <b>7 689,15 €</b>  |

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

|                                                                                                  |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - des charges à caractère général (convention de délégation de gestion des digues, entretien...) | <b>102 546,25 €</b> |
| - des charges de personnel affecté au budget                                                     | <b>14 000,00 €</b>  |
| - des cotisations aux syndicats                                                                  | <b>141 597,50 €</b> |
| - de l'amortissement des frais d'études                                                          | <b>30 540,00 €</b>  |
| - des dégrèvements sur la taxe GEMAPI                                                            | <b>6 000,00 €</b>   |
| - de l'autofinancement des opérations d'investissement                                           | <b>7 689,15 €</b>   |
| - financés par :                                                                                 |                     |
| - la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif                       | <b>64 372,90 €</b>  |
| - le produit voté de la Taxe GEMAPI                                                              | <b>238 000,00 €</b> |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/039 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision,

Considérant que la constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 348 937,80 €, soit la somme de 52 340,67 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/040 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 39 455,14 €, soit la somme de 5 918,27 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/041 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision,

Considérant que la constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 57 678,78 €, soit la somme de 8 651,82 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/042 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut que cette dernière constitue une provision,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 23 685,14 €, soit la somme de 3 552,77 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/043 FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2331-3, L.2224-13 et L.2224-14,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A, 1379-0 bis, et 1520,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/012 du 8 janvier 2020 portant création de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter de 2020,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à 13,00 % pour 2024,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,75 % pour les « écarts » sur la commune de Vierzon pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à la majorité (39 voix pour – 4 contre – 1 abstention)

**DEL24/044 FINANCES – FIXATION ET NOTIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2024**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1447 à 1478 et 1639 A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,08 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/045 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2024**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5211-36, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles-1639 A, 1379, 1380, 1381,1393,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier Bâti et le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,32 % pour 2024,
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 11,44 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/046 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Compte tenu des informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9,69 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/047 FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAP . DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2024 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY-**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis et 1639 A,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/010 du 8 janvier 2020 portant instauration de la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une application pérenne,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du bloc communal,

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI comprend les missions listées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et ne comprend que les items 1°, 2°, 5° et 8°, rédigés comme suit :

- « 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »*

Considérant que pour financer cette nouvelle compétence, la loi MAPTAM susvisée a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI »,

Considérant que celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI ; que l'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de la cotisation relative à la GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, et que son établissement et recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir les taxes foncières et la cotisation financière des entreprises ; que la GEMAPI est un impôt de répartition, et que l'EPCI à fiscalité propre vote donc un produit, et non un taux,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une redevance et que par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe,

Considérant qu'ainsi, un contribuable résidant sur le bassin versant où aucune action ne serait réalisée et qui ne serait donc pas concerné par les mesures GEMAPI participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin,

Considérant qu'à ce jour, le Syndicat Intercommunal de la Vallées de l'Yèvre (SIVY), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA), le Syndicat de la Vallée du Fouzon, le Syndicat du Canal de Berry, le Syndicat Intercommunal de renaturation de la Sauldre et ses affluents (SYRSA), le syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage (SMIBCS) sont respectivement compétentes sur les bassins versant rattachés au territoire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la compétence GEMAPI,

Considérant que l'exercice de la stricte compétence GEMAPI, et ce, tant pour ses dépenses de fonctionnement que pour ses dépenses d'investissement, réclame un financement significatif et permanent,

Considérant que cette taxe est arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant résidant sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 238 000,00 € pour l'année 2024,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

#### **Le Président**

Je rappelle que la GEMAPI est une compétence que l'Etat a imposé aux collectivités sans que celles-ci ne perçoivent d'aide.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/048 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA RESTAURATION ET LA FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d'investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu'une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l'équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la restauration et la finalisation du clos et couvert du bâtiment B3 concernant les 7 neufs restantes, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'AP serait fixé à **6 038 579,00 €**, et réparti annuellement comme suit :

| REHABILITATION DES 7 NEFS                 |                       |                      |                |                |
|-------------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|----------------|
| AP/CP N° 2024 - PROGRAMME ECONOMIE        |                       |                      |                |                |
|                                           | COUT PREVISIONNEL TTC | CREDITS DE PAIEMENTS |                |                |
|                                           |                       | 2024                 | 2025           | 2026           |
| <b>SEPT NEFS : MOE ET CLOS ET COUVERT</b> | <b>6 038 579,00 €</b> |                      |                |                |
| <b>DEPENSES</b>                           |                       |                      |                |                |
| MOE : 329 238,00 - 23991,11 en 2023       | 305 247,00            | 76 311,00            | 152 625,00     | 76 311,00      |
| TRANCHE 1                                 | 2 571 688,00          | 1 423 689,00         | 1 147 999,00   |                |
| TRANCHE 2 +3                              | 3 161 644,00          |                      | 1 580 822,00   | 1 580 822,00   |
| <b>FINANCEMENT</b>                        |                       | 1 500 000,00 €       | 2 881 446,00 € | 1 657 133,00 € |
| Subvention : DRAC/ REGION / FONDS VERT    |                       |                      |                |                |
| tranche 1                                 |                       | 812 500,00           | 512 840,00     |                |
| tranche 2 + 3                             |                       |                      | 1 177 637,00   | 948 493,00     |
| FCTVA :                                   |                       | 246 060,00           | 472 672,40     | 271 836,10     |
| Emprunt                                   |                       | 441 440,00           | 718 296,60     | 436 803,90     |

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu'en répartition des crédits de paiement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la création d'une AP/CP pour la restauration et la finalisation du clos et couvert du bâtiment B3 concernant les 7 neufs restantes pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/049 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d'investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu'une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l'équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la réalisation de travaux de voirie sur l'ensemble des communes hors Vierzon, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'AP serait fixé à 1 500 000,00 €, et réparti annuellement comme suit :

| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE</b> |                       |                      |              |              |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|--------------|
| <b>AP/CP N° 2024 - PROGRAMME VOIRIE</b>      |                       |                      |              |              |
|                                              | COUT PREVISIONNEL TTC | CREDITS DE PAIEMENTS |              |              |
|                                              |                       | 2024                 | 2025         | 2026         |
| <b>DEPENSES : 61/2313</b>                    | <b>1 500 000,00 €</b> | 500 000,00 €         | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
|                                              |                       |                      |              |              |
| <b>RECETTES</b>                              | <b>1 500 000,00 €</b> |                      |              |              |
| Subvention                                   |                       | 166 666,64 €         | 166 666,64 € | 166 666,64 € |
| fonds de concours des communes : 20%         |                       | 83 333,33 €          | 83 333,33 €  | 83 333,33 €  |
| FCTVA :                                      |                       | 82 020,00 €          | 82 020,00 €  | 82 020,00 €  |
| Emprunt                                      |                       | 167 980,03 €         | 167 980,03 € | 167 980,03 € |

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu'en répartition des crédits de paiement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la réalisation de travaux de voirie sur les communes hors Vierzon pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/050 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d'investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu'une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l'équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la participation de la Communauté de communes aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble des communes hors Vierzon, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'AP serait fixé à **252 000,00 €**, et réparti annuellement comme suit :

| PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC |                       |                      |             |             |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|-------------|-------------|
| AP/CP N° 2024 - PROGRAMME VOIRIE                               |                       |                      |             |             |
|                                                                | COUT PREVISIONNEL TTC | CREDITS DE PAIEMENTS |             |             |
|                                                                |                       | 2024                 | 2025        | 2026        |
| DEPENSES                                                       | 252 000,00 €          | 60 000,00 €          | 96 000,00 € | 96 000,00 € |
| RECETTES                                                       | 252 000,00 €          |                      |             |             |
| Emprunt                                                        |                       | 60 000,00 €          | 96 000,00 € | 96 000,00 € |

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu'en répartition des crédits de paiement,

#### Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la participation de la communauté de communes aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur les communes hors Vierzon pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

#### Céline MILLERIOUX

En ce qui concerne la rénovation de l'éclairage public, nous allons mettre du « led », ce qui est générateur d'économie d'énergie et financière. Travaille t-on également sur la biodiversité ? Souvent sous prétexte que nous installons du « led », nous prenons des instruments plus puissants et en fait cela éclaire comme en plein jour. C'est dangereux pour la biodiversité et il y a aussi l'adaptation des luminaires qui doivent être orientés d'une certaine manière. Est-ce que tout cela est pris en considération ?

#### Le Président

C'est Jean-Marc DUGUET qui travaille sur le dossier de l'éclairage public. Il est absent ce soir.

#### Delphine PIETU

Chaque commune a travaillé sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Pour la biodiversité, c'est positif. Pour le « led », il faudra en discuter lorsque nous les changerons. Tout ne peut pas être remplacé en même temps, car cela représente un coût important.

Avec sa commission, Jean-Marc DUGUET a mis en place un plan d'investissement pluri-annuel.

Sur la puissance, nous en avons parlé, pour la biodiversité tant mieux, au niveau de l'intensité, il y a un réglage pour avoir moins de luminosité.

#### Le Président

Malgré l'extinction de l'éclairage public la nuit, nous avons tout de même une augmentation de plus de 200 000 €. Le « led » est source d'économie d'énergie mais il faut surveiller l'intensité. Nous avons aussi évoqué l'installation de détecteurs mais je crois que c'est très onéreux. Il faut faire une étude approfondie pour connaître les délais dans lesquels toutes les modifications de l'éclairage public peuvent se réaliser.

#### Alain LEBRANCHU

La commune de Saint-Outrille s'est dotée d'un éclairage public en « led ». Le résultat est très satisfaisant.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

### **DEL24/051 FINANCES – MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AVEC LA NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DE LA DUREE**

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321-3, et R.2321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération 03/104 en date du 19 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu la délibération 09/162 en date du 07 décembre 2009 fixant les nouvelles durées d'amortissement en matière de gestion des déchets ménagers,

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens et qu'elle doit correspondre à la durée probable d'utilisation,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées suite au passage de la M14 à la M57 selon le tableau ci-annexé,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'amortissement des biens se fait au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien,

Considérant qu'afin de simplifier les calculs d'amortissement et leur gestion comptable, il convient de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000€ TTC par bien au lieu de 500€ TTC par bien auparavant,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC par bien au lieu de 500 € TTC par bien auparavant.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/052 FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16-V

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°24/04 du Conseil municipal de Vierzon en date du 8 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie des travaux de voirie au profit de la Ville de Vierzon,

Considérant que la Ville de Vierzon a estimé le montant de ses travaux de voirie 2024 à 600 000 € HT et que le plan de financement est établi comme suit :

- |                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes | 250 000 € HT |
| • Fonds propres de la Ville de Vierzon           | 350 000 € HT |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 250 000 € à la Ville de Vierzon pour ses travaux de voirie 2024,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/053 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023/05 du Conseil municipal de la Ville de Vierzon en date du 8 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger dont le montant s'élève à 935 990 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € en 2024, à la Ville de Vierzon pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/054 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL100224-07 du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Court en date du 10 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'acquisition d'un distributeur automatique de pain dont le montant s'élève à 15 961,35 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- |                                                                        |            |
|------------------------------------------------------------------------|------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 7 980,67 € |
| • Fonds propres Commune de Saint-Hilaire-de-Court                      | 7 980,68 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 7 980,68 € à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court pour l'acquisition d'un distributeur automatique de pain,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/055 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023/106 du Conseil municipal de la commune de Foëcy en date du 5 décembre 2023 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise aux normes en matière de défense extérieure contre l'incendie aux lieudits le Val du Cher et la Chevalerie dont l'opération est estimée à 35 662,14 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| • Etat (DETR)                                                    | 14 264,85 € |
| • Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 10 484,67 € |
| • Fonds propres : commune de Foëcy                               | 10 912,62 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 10 484,67 € à la Commune de Foëcy pour pour la mise aux normes en matière de défense extérieure contre l'incendie aux lieudits le Val du Cher et la Chevalerie,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

---

**DEL24/056 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 15-24 du Conseil municipal de la commune de Genouilly en date du 16 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la réfection des trottoirs (Route de Thénieux et Route de Dampierre-en-Graçay) dont les travaux s'élèvent à 31 242,00 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- |                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| • Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 15 621,00 € |
| • Fonds propres : commune de Genouilly                           | 15 621,00 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 15 621,00 € à la Commune de Genouilly pour pour la réfection des trottoirs (Route de Thénieux et Route de Dampierre-en-Graçay),
- d'inscrire la dépense au budget.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/057 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 21-24 du Conseil municipal de la commune de Genouilly en date du 16 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans les rues dont l'opération s'élève à 48 617,50 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- |                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| • Etat (DETR)                                                    | 19 447,00 € |
| • Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 14 580,00 € |
| • Fonds propres : commune de Genouilly                           | 14 590,50 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 14 580,00 € à la Commune de Genouilly pour pour la mise en place d'un système de vidéoprotection,
- d'inscrire la dépense au budget.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

#### **DEL24/058 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

##### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-12-12 du Conseil municipal de la commune de Massay en date du 2 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place de la Gare dont les honoraires s'élèvent à 6 500,00 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- |                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| • Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 3 200,00 € |
| • Fonds propres : commune de Massay                              | 3 300,00 € |

##### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 3 200,00 € à la Commune de Massay pour pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place de la Gare,
- d'inscrire la dépense au budget.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

#### **DEL24/059 RESSOURCES HUMAINES – REFONTE ET REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

##### **Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoyant les équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique de l'État éligibles au RIFSEEP,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à tous les fonctionnaires de l'État et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de refondre le cadre général et le contenu du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi au sein de la collectivité afin de pouvoir revaloriser les montants, sachant que les plafonds définis évolueront au regard des modifications futures

**Il est proposé :**

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),
- de mettre en place les nouvelles modalités du RIFSEEP, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité, ci-dessous présentées :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RIFSEEP (IFSE et CIA)**

**CADRE GENERAL DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans l'annexe de la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) principale ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des missions, au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### CADRE GENERAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents au regard de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### **A - Les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) appartenant aux cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive, culturelle.

Les agents recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année sont également admis au prorata de leur temps de service.

#### **B - Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE selon les critères fixés par l'assemblée délibérante et celui du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel ou par avenant contractuel, dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables de la fonction publique d'État.

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les absences suivantes :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- congés pour temps partiel thérapeutique (plein traitement).

### **C - Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- l'Indemnité d'Exercice de Missions et des Préfectures (I.E.M.P)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- l'Indemnité de Responsabilité des Régisseurs d'avances et de recettes.

Le régime indemnitaire est donc par nature cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions engagées (frais de déplacements, ...),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, ...),
- les bonifications réglementaires (Nouvelle Bonification Indiciaire, ...).

### **D – Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **E – Conditions de versement**

L'IFSE principale fera l'objet d'un versement mensuel au prorata du temps de travail des agents.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet de l'année N+1 au regard de la manière de servir durant l'année N, au prorata du temps de travail des agents et au prorata de leur temps de service sur l'année N.

Sur la base du groupe de fonctions d'appartenance, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent, selon un coefficient déterminé annuellement dans la procédure de l'entretien individuel entre 0% et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend (borne supérieure), au prorata du temps de travail.

### **F – Conditions de réexamen**

L'IFSE sera réexaminée en cas de :

- Changement de fonction (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *A minima* : tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA ET MAXIMA**

L'assemblée délibérante fixe librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants prévus pour les agents de l'État.

Les montants des plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés par groupe de fonctions. La somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ainsi, il ne sera fait référence qu'au plafond des montants maximaux brut annuels fixés pour l'IFSE et le CIA pour les filières administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive et culturelle dont les modalités sont présentées ci-dessous :

Les montants des plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés par groupe de fonctions. La somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, selon les modalités suivantes pour les filières administrative, technique, animation, sportive, culturelle et médico-sociale, selon les groupes ainsi définis :

| <b>Cadre d'emplois</b>                                                    | <b>Groupes de fonction</b>                               | <b>IFSE<br/>Montant<br/>maximal brut<br/>annuel</b> | <b>CIA<br/>Montant<br/>maximal brut<br/>annuel</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>CATEGORIE A</b><br>Toutes catégories, toutes<br>filières, tous grades. | <b>Groupe 1 – Directeur Général<br/>des Services</b>     | 36 210 €                                            | 6 390 €                                            |
|                                                                           | <b>Groupe 2 – Directeur Général<br/>Adjoint</b>          |                                                     |                                                    |
|                                                                           | <b>Groupe 3 - Directeur</b>                              |                                                     |                                                    |
| <b>CATÉGORIE A</b><br><b>Contractuel</b>                                  | <b>Groupe 4 – Chef de projet</b>                         | 36 210 €                                            | 6 390 €                                            |
| <b>CATEGORIE B</b><br>Toutes catégories, toutes<br>filières, tous grades. | <b>Groupe 1 - Directeur</b>                              | 17 480 €                                            | 2 380 €                                            |
|                                                                           | <b>Groupe 2 –Responsable pôle<br/>ou service</b>         |                                                     |                                                    |
|                                                                           | <b>Groupe 3 – Cadre B</b>                                |                                                     |                                                    |
| <b>CATEGORIE B</b><br><b>Contractuel</b>                                  | <b>Groupe 4 - Chargé de mission</b>                      | 17 480 €                                            | 2 380 €                                            |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                        | <b>Groupe 1 – Gestionnaire de<br/>pôle ou de service</b> |                                                     |                                                    |

|                                                                        |                    |          |         |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|---------|
| Toutes catégories, toutes filières, tous grades.                       |                    |          |         |
| <b>CATEGORIE C</b><br>Toutes catégories, toutes filières, tous grades. | Groupe 2 – Agent C | 11 340 € | 1 260 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la refonte et la revalorisation du RIFSEEP telles que proposées ci-dessus dans la limite des montants maximaux bruts annuels sus mentionnés,
- d'inscrire les crédits correspondant aux budgets.

Solange MION

Il y a deux parts dans ce régime indemnitaire :

- l'IFS
- le CIA que tout le monde appelle prime au mérite.

Je ne voterai pas contre car il est hors de question de retirer de l'argent aux agents, mais je voudrai rappeler que cette prime au mérite n'est pas juste. Je voudrai rappeler le principe d'égalité de traitement. C'est une question de principe à l'heure où toutes les fonctions publiques sont mises à mal. Je trouve que les fonctions publiques pourraient être préservées. Le CIA m'a toujours gênée. C'est une rémunération au mérite et ce n'est pas juste.

### Le Président

Je comprends mais je constate aussi que nous avons de plus en plus de mal à recruter dans la Fonction Publique avec les salaires qui sont affectés. A ce jour, nous avons des postes vacants, notamment à l'urbanisme où nous allons peut-être avoir quelques problèmes car nous avons de plus en plus de dossiers et deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite. Nous ne pouvons pas recruter car les salaires ne sont pas suffisamment valorisés. Nous avons pourtant dernièrement avec la direction « ressources humaines » essayé de valoriser tous les postes, mais nous n'avons pas eu beaucoup de candidatures.

### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/060 RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-3 et L731-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel territorial de la ville de Vierzon (COSC),

Considérant qu'en application de l'article L731-3 susvisé, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'en application de l'article L731-4 du Code général de la fonction publique susvisé, les organes délibérants des collectivités ou de leurs établissements publics déterminent le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 susvisé, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des actions proposées par le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon,

Considérant qu'à cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une cotisation pour l'année 2024 s'élevant à 110,00€ par agent,

Considérant que pour l'exercice 2024, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry compte 73 agents, et que le montant de la subvention est de 8 030,00 €,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon une subvention d'un montant de 8 30,00 €, au titre de l'action sociale en faveur du personnel,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2024.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/061      RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-3 et L731-4,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des avantages de l'Amicale du personnel de la Ville de Vierzon,

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 4.20 € par agent,

Considérant que pour l'année 2024, l'effectif du personnel de la Communauté de communes est de 73 agents, l'attribution de la subvention s'élève à 294.00 €

Considérant le budget prévisionnel 2024 de l'association,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 294.00 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du personnel et de la communication à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget principal 2024.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/062      CONCESSION D'AMENAGEMENT SANS TRANSFERT DE RISQUE ECONOMIQUE - REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, R.300-11-1 à R300-11-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L3114-7,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération communautaire DEL23/096 en date du 29 juin 2023 relative à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu la délibération DEL23/122 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a confié au Président le soin de lancer une procédure de concession d'aménagement sans transfert de risque économique intégrant la vente du foncier nécessaire à la construction d'ateliers à vocation économique ainsi que leur commercialisation sur le périmètre des zones d'activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport de la commission de Délégation de Service Public en date des 24 octobre 2023 et 6 février 2024,

Considérant que l'avis d'appel à candidatures a été rendu public le 22 août 2023, sur les supports suivants :

- la plateforme achat public : <http://www.achatpublic.com> – Avis n°3996711
- le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-vierzon.fr>
- le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : <https://www.boamp.fr> – Avis n°23-117333

Considérant qu'une seule candidature a été reçue, celle de la SEM.VIE,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 24 octobre 2023, a proposé de retenir cette candidature et de recevoir son offre sur la base d'un projet de contrat,

Considérant que le 2 décembre 2023, la SEM.VIE a déposé son offre, laquelle a été étudiée par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 6 février 2024,

Considérant que conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme susvisé, l'aménageur se voit confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la réalisation des études, l'acquisition puis la commercialisation des immeubles,

Considérant que conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme susvisé, le projet de contrat précise :

- la durée de la concession, établie sur 25 ans, au vu des propositions d'amortissement effectuées par la SEM.VIE,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- le montant prévisionnel maximal de la participation financière de la collectivité, estimée à 455 349 € HT ,
- les modalités de contrôle financier exercé par la Communauté de communes sur le concédant, lequel présentera chaque année un bilan de l'opération,
- le bilan prévisionnel de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- la liste des acquisitions et cessions immobilières à réaliser pendant la durée du contrat, étant entendu que la Communauté de communes cédera à l'aménageur, maître d'ouvrage, et au prix des Domaines, les assiettes foncières nécessaires,

Considérant que le programme consiste pour la tranche ferme, en l'aménagement et la commercialisation des immeubles, soit une surface d'environ 1300 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en tranche optionnelle, le programme consiste en la réalisation d'immeubles complémentaires,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le contenu du contrat de concession d'aménagement sans transfert de risque économique avec la SEM.VIE pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'immobilier à vocation économique sur le périmètre des zones d'activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec la SEM.VIE y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

#### **Céline MILLERIOUX**

Est-il prévu dans cette convention d'utiliser les matériaux qui respectent les conditions environnementales ?

#### **Boris RENE**

Dans le marché, des contraintes environnementales sont indiquées.

## **Le Président**

Pour les ateliers de plus de 500 m², il y a une réglementation. Il y a obligation de mettre des panneaux photovoltaïques et nous avons préconisé de mettre matériaux bio-sourcés.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/063      DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE AIDE À LA SARL NATIONAL PALACE PRODUCTION**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois » ;

Vu la délibération n° DEL 23/179 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 novembre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée National Palace Production définissant les règles d'attribution de l'aide,

Vu le formulaire de saisine de l'entreprise reçu en date du 24 avril 2023 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Vu le courrier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 26 mai 2023, accordant une dérogation à compter du 24 avril 2023, pour l'engagement de son projet,

Vu le dossier de demande de subvention réputé complet,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la SARL National Palace Production, créé en 2007, située 4 rue du cavalier à Vierzon, et représentée par Monsieur Eddie RINGENBACH, gérant, est un établissement spécialisé dans l'art du spectacle vivant autour du cirque et du music-hall,

Considérant que la demande d'aide concerne la construction d'un nouveau complexe avec un chapiteau, des annexes bâties pour le hall d'entrée, le hall des artistes et les sanitaires, passant ainsi la capacité d'accueil de 250 places à 500 places,

Considérant que les nouveaux locaux seront situés Avenue du 8 mai 1945 à Vierzon,

Considérant que dans le cadre de ce montage, l'entreprise s'engage au maintien de l'activité sur le site, objet de l'aide, se trouvant dans le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pendant 5 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier,  
Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 857 136 € HT,

Considérant que le taux d'intervention de 5,25% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité,

Considérant que l'aide pourrait être fixée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à 45 000 €,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide de 45 000 € à la SARL National Palace Production dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL National Palace Production,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

#### **Thibault LHONNEUR**

Comme pour les dossiers antérieurs, je voterai contre. Non pas que je ne me réjouisse pas de l'investissement de près d'un million d'euros du National Palace, mais il n'y a toujours pas de conditionnalité environnementale ou sociale dans les aides attribuées aux entreprises. L'Etat donne déjà 170 milliards d'euros d'aides annuelles aux entreprises, je ne vois pas pourquoi nous ici, nous nous inscrivons dans ce schéma macroniste. Mais, je le répète, je me réjouis de l'investissement du National Palace. Merci à eux. Je suppose que la Ville et la Communauté de communes ont travaillé pour la cession, je ne vois pas pourquoi l'argent des contribuables viendrait soutenir de l'investissement privé, sans conditions environnementale, ni sociale.

#### **Le Président**

En termes d'attractivité du territoire, je trouverais dommage que cette entreprise du spectacle ne puisse pas continuer à vivre sur notre territoire.

### **Fabien BERNAGOUT**

Je rappelle que les aides régionales et intercommunales sont conditionnées. Je trouve intéressant que nous ayons une entreprise du spectacle qui a pour ambition d'augmenter sa capacité d'accueil. C'est attractif pour le territoire.

### **Philippe FOURNIE**

Je ne vais pas revenir sur les aides économiques régionales qui conditionnent l'intervention des Communautés de communes, je vais juste demander : y a-t-il une case prévue pour le tigre ?

### **Thibault LHONNEUR**

Je ne veux pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je suis très heureux qu'il y ait des gens qui investissent sur le territoire. Lorsque nous donnons 45 000 € que cet argent sert, par exemple, à installer des récupérateurs d'eau, un système de chauffage qui va permettre au futur chapiteau d'être complètement isolé et ne pas nécessiter une utilisation excessive de chauffage thermique, dans ces conditions là je suis favorable à l'octroi de 45 000 €. Dans le cas présent, je vois un programme immobilier et pas de conditions environnementales sur cette future construction. Quand on met de l'argent public, c'est un levier. Là, il n'y a pas de levier.

### **Le Président**

Cela fait de nombreuses fois que nous expliquons qu'il y a des conditionnalités. Nous avons une convention avec la Région. Des preuves sur les conditions sont demandées aux entreprises et elles doivent les respecter sinon elles ne perçoivent pas leur subvention.

### **Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----  
**DEL24/064      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITE » - OCTROI D'UNE AIDE A LA SARL HALLAL 18**

### **Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu le règlement (UE) N°2023/2831 de la COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la

Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération DEL n°23/179 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération DEL n°23/071 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry lors de sa séance du 22 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant que la SARL HALLAL 18, représentée par Monsieur Abdelaziz RACHDANE, a été créée le 27 février 2009 et se situe au 8 Place de la Résistance – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur la remise aux normes du laboratoire et arrière-boutique,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 20 690 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est plafonnée à 5 000 €,

Considérant la lettre de saisine de la SARL HALLAL 18 reçue en date du 29 septembre 2023 sollicitant une aide au titre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »,

Considérant le dossier de demande d'aide réputé complet, reçu en date du 2 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide de PROXIMITÉ entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL HALLAL 18, annexée à la présente délibération,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'octroi d'une aide de 5 000 € à la société SARL HALLAL 18 dans le cadre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL HALLAL 18,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

#### **Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----

**DEL24/065      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITE » - OCTROI D'UNE AIDE AU BAR-TABAC-PRESSE « LE BERGERAC »**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 et suivants, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu le règlement (UE) N°2023/2831 de la COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération DEL n°23/179 de la Communauté de Communes en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération DEL n°23/071 de la Communauté de Communes lors de sa séance du 22 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité ;

Considérant que le bar-tabac-presse « LE BERGERAC », représentée par Madame Fanny GERHARDT, a été créée le 24 juin 2020 et se situe au 2 Avenue du 14 juillet – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur la réfection de la façade et pose d'une nouvelle enseigne permettant de faire des économies d'électricité,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 13 317,30 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention serait fixée à 3995,19 €,

Considérant la lettre de saisine de Madame Fanny GERHARDT reçue en date du 18 octobre 2023 sollicitant une aide au titre du dispositif « Aide de PROXIMITE »,

Considérant le dossier de demande d'aide réputé complet, reçu en date du 18 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide de PROXIMITÉ entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le bar-tabac-presse « LE BERGERAC », annexée à la présente délibération,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'octroi d'une aide de 3 995,19 € au bar-tabac-presse « LE BERGERAC » dans le cadre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le bar-tabac-presse « LE BERGERAC »,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----  
**DEL24/066     POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »  
POUR LA PERIODE 2024-2030 – QUARTIER PRIORITAIRE CLOS DU ROY/CENTRE-VILLE –  
APPROBATION DU CONTRAT**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure un Contrat de Ville Unique pour la Ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 portant sur les modalités de détermination des QPV dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la circulaire relative à la mixité sociale du 18 décembre 2023,

Vu le projet annexé de Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques de droit commun (éducation, emploi, justice, sécurité, transport...) afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires,

Considérant que le pilier « Développement économique et emploi » relève de la compétence de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le Contrat de Ville pour la période 2024-2030,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer le contrat et toutes les actes nécessaires afférents à ce contrat.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/067      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – SERVICE DE CONSEIL ET D'APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS (CAP ENTREPRISE) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association OREC18 porte l'opération de service de conseil et d'appui à la sécurisation des parcours et des emplois,

Considérant les objectifs de cette action :

- Faciliter l'accès et le maintien en emploi des personnes prioritaires du territoire par des actions de médiation vers et dans l'emploi,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques d'intégration des nouveaux salariés et de gestion de leurs ressources humaines, depuis la phase de recrutement jusqu'à la période d'essai,
- Engager les entreprises à se mobiliser et à se donner les moyens de recruter autrement : anticiper, avec le collectif de travail, la définition et la mise en œuvre de parcours intégrants, parcours facilitant,
- Agir en partenariat avec les dispositifs de l'action sociale et de l'emploi, depuis la prescription jusqu'à la satisfaction des offres d'emploi au bénéfice des publics accompagnés,
- Favoriser les circuits courts entre chercheurs d'emploi, entreprises et acteurs de l'emploi locaux,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirant reprendre un parcours universitaire et l'orienter si cela est possible vers le « Campus Connecté »

Considérant que l'association accompagne simultanément les entreprises et les chercheurs d'emploi,

Considérant que ce service mobilise différents leviers dans la relation avec :

- Les entreprises
- Les bénéficiaires
- Les partenaires

Considérant que les objectifs 2024 pour l'association OREC 18 sont notamment les suivants :

- Nombre total de bénéficiaires : 120 personnes (dont 50 allocataires du RSA et entre 30% et 37% de public QPV)
- Taux d'entretien de mise en relation sur un poste de travail à pourvoir : 65%
- Taux de personnes bénéficiant d'une formation interne : 50%
- Taux de sorties en emploi durable validé : 40%
- Taux de sortie en emploi toute durée / formation : 60%
- Taux d'entreprises prospectées : entre 200 et 250
- Nombre d'offres d'emploi captées : entre 150 et 200
- Nombre de RDV avec les candidats en entreprise : entre 100 et 200
- Nombre de personnes de niveau post-bac intégrant le « Campus connecté » : 5 - 8%

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 165 250 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 6000 € à l'association OREC 18 ((ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPÉTENCES 18), dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation, l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Pascal LATESSA**

Sans remettre en cause les subventions, pourrions-nous recevoir un détail de l'activités des associations ?

**Frédéric DUPIN**

Nous vous adresserons les bilans qui sont présentés lors des assemblées générales.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/068      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – FORMATION DE LANGUE FRANÇAISE DES PRIMO-ARRIVANTS FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPRENDRE LE FRANÇAIS (ALF)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Apprendre Le Français,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association Apprendre Le Français porte l'opération d'appui à la création/reprise d'entreprises sur les quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Faciliter l'intégration des primo-arrivants par l'apprentissage de la langue française,
- Œuvrer à l'inclusion sociale et l'émancipation,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Lutter contre les inégalités,
- Certifier leurs acquis à partir du niveau A1.1 jusqu'au B1
- Faciliter leur intégration sociale et professionnelle

Considérant que l'objectif 2024 pour l'association Apprendre Le Français sera de soutenir 100 bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue française,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 51 000 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 3500 € à l'association Apprendre Le Français, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/069      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – APPUI A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES  
SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
ANNA BGE CHER**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association ANNA BGE CHER,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ANNA BGE CHER porte l'opération d'appui à la création/reprise d'entreprises sur les quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Accompagnement à la création/reprise d'entreprise des habitants des QPV,  
Renforcer le travail sur la posture de chef(fe) d'entreprise et l'importance du réseau, notamment à destination des femmes des QPV,

Considérant que l'objectif 2024 pour l'association ANNA BGE CHER sera de soutenir 80 bénéficiaires dans l'accompagnement de leur projet,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 28 150 € TTC,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association ANNA BGE CHER, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/070      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES VERS L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) porte l'action d'interprétariat au service du secteur de l'insertion économique et de l'emploi,

Considérants que l'objectif de cette action est de continuer à mettre à disposition des publics issus des quartiers prioritaires à travers les structures d'accompagnement (Mission Locale, OREC 18, C2S..), les compétences des interprètes de l'association pour favoriser la résolution des freins à l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 59 400 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) , dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

\_\_\_\_\_

**DEL24/071      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) porte l'opération de mobilisation vers l'emploi des Femmes des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Construire ou structurer un projet professionnel concret et réaliste en adéquation avec les souhaits individuels à partir des compétences et des expériences de chacune,
- Comprendre les freins à la reprise d'une activité et les leviers : mobilité, formation, mise à niveau, comparabilité de diplôme, gestion familiale...,
- Déterminer ses compétences personnelles et/ou professionnelles, reprendre confiance en soi,
- Travailler sur la gestion des temps de vie et la relation aux autres,

Considérant que l'association CIDFF propose 2 sessions de 8 ateliers de 3 heures par atelier pour un groupe de 5 à 8 femmes de Vierzon,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 3 500 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1 300 € à l'association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles), dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation, l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL24/072      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – JOB DATING FNTEQ 2024, TROUVE UN JOB AUX  
PIEDS DES TOURS VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEDERATION  
NATIONALE DE TEQBALL (FNTEQ)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Fédération Nationale de TEQBALL,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association Fédération Nationale de TEQBALL porte l'action de favoriser l'insertion professionnelle en organisant des rencontres entre les entreprises locales et le public cible via des job dating sportifs,

Considérant les objectifs de cette action :

- Favoriser le retour à l'emploi des jeunes issus des QPV
- Donner envie de faire du sport pour améliorer sa santé, pour se sentir mieux dans sa peau
- Favoriser l'inclusion à travers un nouveau concept

Considérant que l'association Fédération Nationale de TEQBALL souhaite mettre en place une version innovante du Forum Emploi Sportif,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 20 000 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1200 € à l'association Fédération Nationale de TEQBALL, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/073      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ASER (Association Solidarités Emplois) porte l'opération de mise en œuvre d'actions créatrices de lien social et professionnel à destination des habitants des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Développer, conserver du lien social en instaurant, par la convivialité, des temps d'échanges entre les salarié(es) d'ASER et les candidat(es), ayant le projet d'accéder à l'emploi
- Développer leurs compétences
- Réduire les freins d'accès et périphérique à l'emploi
- Informer sur les métiers en tension sur le bassin d'emploi de Vierzon
- Travailler en collaboration avec les autres structures intervenant sur le territoire

Considérant que l'objectif est de travailler sur l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, allocataires des minimas sociaux, et résidant dans les quartiers prioritaires inscrits dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que la réalisation des actions doit donc permettre de faciliter le retour à l'emploi,

Considérant que l'association ASER propose 7 actions collectives pour 2024,

Considérant que ces actions répondent à un besoin identifié dans une étape du parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de la ville,

Considérant que l'association ASER souhaite aider 20 bénéficiaires dans leur l'insertion socioprofessionnelle,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 12 949 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux) , dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/074      TOURISME ET CONGRÈS – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR  
AFFERMAGE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU GÎTE DE LA  
FEUILLARDERIE À VOUZERON**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L1411-1 et suivants, L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation, réuni le 18 janvier 2023 et le 13 juin 2023,

Vu la délibération DEL23/160 du 28 septembre 2023 approuvant l'affermage comme choix de mode de gestion déléguée au moyen d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion locative et l'entretien du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des offres en date du 6 février 2024,

Considérant que l'avis d'appel à candidatures a été rendu public le 4 décembre 2023, sur les supports suivants :

- la plateforme achat public : <http://www.achatpublic.com> – Avis n°4024509
- le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-vierzon.fr>
- le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : <https://www.boamp.fr> – Avis n°23-168780,

Considérant que la date et heure limites de remise des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 12 janvier 2024, 12h,

Considérant que trois candidatures ont été déposées dans les temps :

- 1- Madame DECARSIN
- 2- Monsieur BLIN –SARL AAPS
- 3- Monsieur SOUBIELLE

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 6 février 2024, a rejeté les candidatures de Monsieur BLIN et de Monsieur SOUBIELLE et a retenu la candidature de Madame DECARSIN pour la phase de négociations,

Considérant que la phase de négociation s'est déroulée le 12 février 2024 et que la candidature de Madame DECARSIN a été retenue définitivement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'attribuer la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du Gîte de la Feuillarderie à Vouzeron à Madame DECARSIN Florence – Laugère - 18330 VOUZERON,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès, et Canal de Berry à Vélo, à signer le contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de 3 ans, t prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2024,
- de fixer la redevance due par le délégataire à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour un montant annuel de 18 000 € nets de taxes, soit 1 500 € nets de taxes par mois, payables à terme échu,
- d'inscrire la recette au budget Tourisme et Congrès.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/075      TOURISME ET CONGRÈS - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL POUR LES AIRES D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET THÉNIoux ET CONTRAT DE GESTION COMMERCIALE POUR L'aire de services de MERY-SUR-CHER AVEC LA SOCIÉTÉ CAMPING-CAR PARK ET FIXATION DES REDEVANCES**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de par sa compétence « tourisme » assure la gestion des aires de camping-car sur son périmètre,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'aménager deux aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de réhabiliter l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs en itinérance ainsi que la qualité des services proposés aux usagers, dans une dynamique de valorisation des territoires ruraux,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a lancé, le 9 juin 2023, une consultation de marché public pour les équipements, la gestion et la communication/promotion de de deux

aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la société Camping-Car Park – 3, rue du Docteur Ange Guépin 44120 PORNIC – a été retenue et notifiée le 25 septembre 2023,

Considérant que la gestion de ces aires de camping-cars par la société Camping-car Park relève du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui fait l'objet de la signature d'une convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux conclue pour une durée de dix (10) ans et d'un contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année,

Considérant qu'un contrat de garantie et de maintenance pour chacune des aires est annexé à la présente convention d'occupation du sol et au contrat de gestion commerciale,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation, la société Camping-car Park versera à la Communauté de communes une redevance d'occupation et de gestion assujettie à la TVA reposant sur une part fixe forfaitaire et une part variable

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances d'occupation et de gestion comme suit :

- Pour l'aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire d'étape de Thénieux :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire de services de Méry-sur-Cher :
  - o Une part variable équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

## **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux conclue pour une durée de dix (10) ans et le contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année, avec la société Camping-Car Park,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de garantie et de maintenance pour chacune des 3 aires annexés à la convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux et au contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher,
- de fixer le montant des redevances d'occupation et de gestion des deux aires d'étape pour camping-cars de Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher comme suit :

- Pour l'aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire d'étape de Thénieux :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire de services de Méry-sur-Cher :
  - o Une part variable équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Tourisme et Congrès.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL 24/076    TOURISME ET CONGRES - AIRES DE CAMPING-CAR DE NEUVY-SUR-BARANGEON, DE THENIOUX ET DE MERY-SUR-CHER – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MARS 2024**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de par sa compétence « tourisme » assure la gestion des aires de camping-car sur son périmètre,

Considérant l'aménagement de deux aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et la réhabilitation de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher,

Considérant que ces trois aires seront gérées par la société Camping-car Park,

Considérant que ces aires seront ouvertes et accessibles aux camping-cars toute l'année,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès pour les usagers aux aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et à l'aire de services de Méry-sur-Cher, en basse et haute saison,

Considérant que la haute saison s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et que la basse saison s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril,

Considérant que les tarifs comprennent les emplacements, les accès aux bornes de services de vidange, à la fourniture d'eau et d'électricité,

Considérant que les tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera facturée au réel pour les 2 aires d'étape (la taxe de séjour ne s'appliquant pas à l'aire de services de Méry-sur-Cher),

Considérant que pour les aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux, des tarifs sont proposés à la journée (24h) et pour une durée de 5h (stationnement et accès aux services),

Considérant que pour l'aire de Méry-sur-Cher, un tarif unique est proposé pour l'accès aux services,

Considérant que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, selon le taux de TVA en vigueur,

Considérant que les tarifs TTC (toutes taxes comprises) pourraient être fixés comme suit :

|                                            | Durée                  | Basse saison | Haute saison |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| <b>Aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon</b> | 1 journée              | 11 €         | 13 €         |
|                                            | 5 heures               | 6 €          | 6 €          |
| <b>Aire d'étape de Thénieux</b>            | 1 journée              | 11€          | 13 €         |
|                                            | 5 heures               | 6 €          | 6 €          |
| <b>Aire de services de Méry-sur-Cher</b>   | Sans fixation de durée | 6 €          | 6 €          |

Considérant que pour répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation par la société Camping-Car Park, une remise de 20 % sur la tarification, exclusivement pour les aires d'étape de Neuvy sur Barangeon et Thénieux, pourrait être appliquée de manière ponctuelle,

Considérant que la gratuité pourrait être accordée pour l'accueil de journalistes, de personnalités ou personnes référentes de la Société CAMPING-CAR,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les tarifs TTC d'accès pour les usagers aux aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et à l'aire de services de Méry-sur-Cher, en basse et haute saison, comme suit :

|                                            | Durée                  | Basse saison | Haute saison |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| <b>Aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon</b> | 1 journée              | 11 €         | 13 €         |
|                                            | 5 heures               | 6 €          | 6 €          |
| <b>Aire d'étape de Thénieux</b>            | 1 journée              | 11€          | 13 €         |
|                                            | 5 heures               | 6 €          | 6 €          |
| <b>Aire de services de Méry-sur-Cher</b>   | Sans fixation de durée | 6 €          | 6 €          |

- d'autoriser la société Camping-Car Park à appliquer, de manière ponctuelle, jusqu'à 20 % de remise sur la tarification afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation exclusivement pour les aires de Neuvy-sur Barangeon et Thénieux,
- d'autoriser la gratuité pour l'accueil de journalistes, de personnalités ou personnes référentes de la Société CAMPING-CAR,
- d'appliquer la mise en place de ces tarifs à compter du 30 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

### **Philippe FOURNIE**

Je vais être moins optimiste. Le Cher à vélo, bien-sûr nous pourrons aller à St-Nazaire mais nous nous arrêterons à Plaimpied car nous aurons 99 kms du Cher qui ne seront pas réalisés avant 2025-2028, alors que le département du Loir-et-Cher a réalisé le parcours en 2 ans. C'est un vrai sujet d'inquiétude.

### **Delphine PIETU**

Dans le département du Loir-et-Cher, ils ne pratiquent pas la même politique. Ils ont des portions qui se trouvent sur des routes et ils ont choisi cette option.

### **Philippe FOURNIE**

Dans le département du Cher, il nous faut accélérer. Cela fait 10 ans que nous sommes sur ce dossier.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/077      TOURISME ET CONGRES – CAMPING DE GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HORS-TAXES DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS DES MOBIL'HOMES ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 29 MARS 2024**

### **Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 279. a),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient de réévaluer certains tarifs des redevances journalières, des locations des mobil'homes et services rendus aux usagers du camping à Graçay,

Considérant que les tarifs s'entendent hors-taxes et que les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur,

Considérant que la basse saison s'étend d'avril à juin et de septembre à octobre et que la haute saison s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 20 février 2024,

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les tarifs hors-taxes des redevances journalières, locations des mobil'homes et services pour le camping de Graçay tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| REDEVANCES JOURNALIERES                          | TARIFS HT<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024             | TARIFS TTC<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024      |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| CAMPEUR ADULTE<br>(+ DE 12 ANS)                  | 2.91 €                                             | 3.20 €                                       |
| CAMPEUR ENFANT<br>(- DE 12 ANS)                  | 1.82 €                                             | 2.00 €                                       |
| EMPLACEMENT TENTE                                | 2.28 €                                             | 2.50 €                                       |
| EMPLACEMENT CAMPING- CAR                         | 3.18 €                                             | 3.50 €                                       |
| EMPLACEMENT CARAVANE                             | 3.18 €                                             | 3.50 €                                       |
| GARAGE MORT                                      | 2.73 €                                             | 3.00 €                                       |
| ANIMAL                                           | 0.90 €                                             | 1.00 €                                       |
| LOCATIONS DE MOBIL-HOME<br>2 CHAMBRES            | TARIFS HT<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024             | TARIFS TTC<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024      |
| SEMAINE<br>(DU SAMEDI 12H AU SAMEDI<br>10H)      | BASSE SAISON : 263.63 €<br>HAUTE SAISON : 363.63 € | BASSE SAISON : 290 €<br>HAUTE SAISON : 400 € |
| WEEK-END<br>(DU VENDREDI 18H AU<br>DIMANCHE 18H) | BASSE SAISON : 100 €<br>HAUTE SAISON : 163.64 €    | BASSE SAISON : 110 €<br>HAUTE SAISON : 180 € |
| NUITEE                                           | BASSE SAISON : 50 €<br>HAUTE SAISON : 81.82 €      | BASSE SAISON : 55 €<br>HAUTE SAISON : 90 €   |
| LOCATIONS DE MOBIL-HOME<br>3 CHAMBRES            | TARIFS HT<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024             | TARIFS TTC<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024      |
| SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU<br>SAMEDI 10H)         | BASSE SAISON : 272.73 €<br>HAUTE SAISON : 372.73 € | BASSE SAISON 300 €<br>HAUTE SAISON : 410 €   |
| WEEK-END<br>(DU VENDREDI 18H AU<br>DIMANCHE 18H) | BASSE SAISON : 118.18 €<br>HAUTE SAISON : 172.73 € | BASSE SAISON : 130 €<br>HAUTE SAISON : 190 € |
| NUITEE                                           | BASSE SAISON : 59.09 €<br>HAUTE SAISON : 86.36 €   | BASSE SAISON : 65 €<br>HAUTE SAISON : 95 €   |
| SERVICES                                         | TARIFS HT<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024             | TARIFS TTC<br>A COMPTER DU 29 MARS 2024      |
| BRANCHEMENT ELECTRIQUE                           | 3.17 €                                             | 3.80 €                                       |
| UTILISATION DU LAVE-LINGE +<br>DOSETTE LESSIVE   | 1.67 €                                             | 2.00 €                                       |
| LOCATION DRAPS<br>(PARURE 1 PERSONNE)            | 4.17 €                                             | 5.00 €                                       |
| LOCATION DRAPS<br>(PARURE 2 PERSONNES)           | 8.33 €                                             | 10.00 €                                      |
| FORFAIT MENAGE                                   | 45.83 €                                            | 55.00 €                                      |

Les tarifs TTC sont donnés à titre indicatif, en fonction des taux de TVA applicables en vigueur (10% pour les redevances journalières et locations de mobil'homes, 20% pour les services)

- d'appliquer la mise en place de ces tarifs HT des redevances journalières, locations des mobil'homes et services à compter du 29 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès

## Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

### **DEL24/078 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

#### **Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, L1611-4

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 97 820.00 € TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| ECURIES ILE BRAGARD                                    | 3 500,00 €  |
| FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN                             | 30 000,00 € |
| GALERIE DE L'ABSIDE                                    | 1 000,00 €  |
| ASSOCIATION PICARDIERE GOLF CLUB                       | 10 000,00 € |
| LES AMIS DU MUSEE DE L'OCRE                            | 12 000,00 € |
| LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON | 2 000,00 €  |
| LE MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE                            | 11 700,00 € |
| NAVICABE THENIOUX                                      | 1 500,00 €  |
| NAVICABE VIERZON                                       | 12 000,00 € |
| SOCIETE HIPPIQUE PICARDIERE                            | 14 120,00 € |

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

### **DEL24/079      TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE (GRAHS)**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association GRAHS (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne)

Considérant que le « GRAHS » se consacre à l'étude de l'histoire de la Sologne des origines à nos jours et que leurs études enrichissent les connaissances des salariés du Site de la Maison de l'Eau en termes de patrimoine lié au moulin,

Considérant que l'adhésion au « GRAHS » est de 50 € pour l'année 2024.

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à l'association « GRAHS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour la durée du mandat qui a pour échéance mars 2026,

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'adhérer à l'association GRAHS (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour la durée du mandat qui a pour échéance mars 2026, pour une cotisation annuelle en 2024 d'un montant de 50 € net de taxe,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

### **DEL24/080      GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – DEMANDE D'ADHESION D'ORLEANS METROPOLE – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983 portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire, et notamment l'article 3,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande d'Orléans Métropole d'adhérer auprès de l'Etablissement Public Loire,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Public Loire par délibération n° 23-97-CS du Comité syndical en date du 15 novembre 2023 acceptant l'adhésion d'Orléans Métropole auprès dudit établissement,

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'émettre un avis favorable pour l'adhésion d'Orléans Métropole auprès de l'Etablissement Public Loire.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----  
**DEL24/081      GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Vu la délibération du SMIBCS n°15-2022 en date du 19 septembre 2022 portant avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat, comprenant 8 communes du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénieux),

Vu la délibération DEL 22/190 en date du 9 novembre 2022 portant élections des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Considérant que les objectifs du SMIBCS sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes en matière de :

- préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières,
- information et prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations,
- entretien du lit mineur et du lit majeur du Cher

Considérant que le Syndicat intervient dans la limite du périmètre du bassin versant du cours d'eau du Cher Sauvage identifié dans le SAGE Cher Aval, comprenant les masses d'eau du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal de Berry déclassé,

Considérant que par délibération DEL22/190 du 9 novembre 2022 susvisée, le Conseil communautaire avait procédé à l'élection des membres ci-dessous pour siéger auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

| Commune                   | Délégué titulaire      | Délégué suppléant       |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| Dampierre-En-Graçay       | Henri LETOURNEAU       | Isabelle DOUCET         |
| Genouilly                 | Sylvie SEGRET-DESCROIX | Bruno VILDARY           |
| Massay                    | Jacques PESKINE        | Dominique LEVEQUE       |
| Méry-Sur-Cher             | Amanda GRIMONT         | Aline CHANTEREAU-PRIEUR |
| Nohant-En-Graçay          | Jean-Marc PETIT        | Didier ROUX             |
| Saint-Hilaire de Court    | Jany GIBERT            | Yves COMPAIN            |
| Saint-Georges-Sur-La-Prée | Jean-Marc DUGUET       | Jean-Paul DAVID         |
| Thénioux                  | Delphine PIETU         | Vincent TOURATIER       |

Considérant que Monsieur Bruno VILDARY, délégué suppléant, et élu de la commune de Genouilly a démissionné de ses fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant élu de la commune de Genouilly.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

#### **A l'issue des opérations de vote, a été élu :**

- **Monsieur Jean-Luc AUBRET**

**DEL24/082 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – APPROBATION DES STATUTS 2023**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L2121-33

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu la délibération DEL23/166 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de mise à jour des statuts du SIVY,

Vu la délibération DE23/196 du 7 décembre 2023 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du SIVY,

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification des statuts, notamment avec les EPCI membres du SIVY, une concertation a été mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit désigner deux nouveaux membres titulaires et deux nouveaux membres suppléants pour être représentée auprès des instances du SIVY,

Considérant que l'absence des délégués de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès des réunions syndicales du SIVY peut entraîner des dysfonctionnements pour les deux organismes,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de procéder à une nouvelle élection de tous les représentants titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), les nouveaux statuts étant pris en considération,
- d'élire 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

**A l'issue des opérations de vote, ont été élus :**

**Titulaires :**

- MmeTORCHY
- M. TAUDE
- Mme JAUBERT
- Mme CASSARD
- M. SOUBIE
- M. HARKET
- Mme MOREVE
- Mme KAOUES

**Suppléants :**

M. MOTRET

M. PATRIGEON

M. MICHOUX

M. BAYARD

Mme MION

Mme MILLERIOUX

Mme GAUCHER

Mme OLLIVIER

-----

**DEL24/083      PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : Jacques PESKINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5741-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du PETR Centre Cher (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Cher en date du 5 février 2020 sur le projet de territoire – partie 1-,

Vu projet de territoire du PETR Centre Cher ci-annexé,

Considérant que l'élaboration du projet de territoire constitue une mission centrale du PETR et qu'il constitue à la fois sa feuille de route et un outil de dialogue, de coopération et de coordination de l'action des collectivités du territoire,

Considérant que le projet de territoire du PETR Centre Cher s'articule en 3 défis et 10 orientations :

- **Défi n° 1 : Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs misant sur nos qualités territoriales**

Orientation 1 : Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher

Orientation 2 : Ici, la nature nous est chère

Orientation 3 : Le Centre-Cher, terre d'ancrage professionnel

- **Défi n° 2 : Renforcer le rôle structurant du territoire, son rayonnement, son attractivité, son développement économique**

Orientation 4 : Le Centre-Cher moteur du sud régional, en s'appuyant sur les pôles de Bourges et Vierzon

Orientation 5 : Le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités

Orientation 6 : Le Centre-Cher, accessible partout et pour tous

- **Défi n° 3 : Organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant les forces territoriales et intercommunautaires**

Orientation 7 : Le PETR Centre-Cher au service des intercommunalités

Orientation 8 : Le Centre-Cher territoire apprenant, par le dialogue et le partage d'éléments de connaissance du territoire et de ses enjeux

Orientation 9 : Préparer le territoire aux politiques publiques de demain

Orientation 10 : Faire vivre le projet dans la durée, à travers un rendez-vous annuel de type « conférence

territoriale », rassemblant autour des élus les forces vives du territoire pour faire le point sur l'avancement du projet, évaluer ses bénéfices, résoudre ses insuffisances, compléter ses ambitions.

Considérant que l'élaboration du projet de territoire du PETR Centre-Cher s'est appuyée sur une démarche participative, stratégique et opérationnelle, avec la volonté de s'appuyer sur le travail déjà réalisé à l'échelle du PETR (Scot, PAT, CLS, GPECT....) et des EPCI (PLUiH, projet de territoire, PCAET...),

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le projet de territoire du PETR Centre-Cher (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet de territoire du PETR Centre-Cher partenariat y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

**DEL 24/084      SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES  
POUR LES CONTROLES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL22/223 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les tarifs des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers,

Considérant que le budget annexe du SPANC doit être équilibré,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les redevances pratiquées au contexte réglementaire et de fixer les tarifs en adéquation avec le coût des prestations réalisées par le SPANC,

Considérant la nécessité d'exercer la compétence facultative entretien des installations d'assainissement non collectif, et qu'à ce titre, un marché de prestation de services a été conclu entre l'EURL Jean Gesset et Fils et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant que dans le cadre de ce marché, les prix initiaux sont révisés chaque année et que les prix de la prestation pour l'année 2024 sont les suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Part forfaitaire comprenant le déplacement, la vidange, le nettoyage des éléments de prétraitement quelque soient leurs volumes, décapage des parois et abords, aspiration des boues, remise en service des éléments de prétraitement, nettoyage des canalisations d'arrivée, des regards et des drains | 147,55 € TTC                 |
| Part variable pour le dépotage et traitement des boues en station d'épuration<br>Cette prestation facultative est réalisée uniquement pour les usagers ayant adhéré au service via une convention passée avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).                            | 30,18 € TTC/m <sup>3</sup> . |

Considérant que cette prestation fait l'objet de la facturation d'une redevance, il convient de fixer les montants,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les montants des redevances pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

**Rapporteur : Amanda GRIMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, L1611-4

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur événement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 48 400.00 € TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| CENTRE GENEALOGIQUE DE VIERZON | 2 000,00 € |
| CHŒUR MIKROKOSMOS              | 3 000,00 € |
| COMITE DES FETES VIERZON       | 4 000,00 € |
| FOIRE AUX TRUFIAUX             | 2 000,00 € |
| GRAINES DE BONS ARTS           | 1 000,00 € |
| LE VAIRON                      | 250,00 €   |
| MERY NATURE                    | 500,00 €   |
| MUSIC ARTS                     | 9 150,00 € |
| PASSEURS DE MOTS               | 2 000,00 € |
| PEP18                          | 1 000,00 € |
| HFSPlay                        | 3 000,00 € |
| ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE        | 1 000,00 € |
| AMICALE BOULISTE VOUZERONNAISE | 500,00 €   |
| BALDEBO                        | 1 000,00 € |

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| IMAGES ET CULTURE EN BERRY                          | 1 000,00 € |
| LES PETITES CANAILLES DE MASSAY                     | 500,00 €   |
| LES RENARDS VOLANTS                                 | 2 000,00 € |
| BREAKING JOURNEY                                    | 3 000,00 € |
| COMITE DES FETES/VIGNOUX SUR BARANGEON              | 1 000,00 € |
| BIEN A VIVRE A SAINT OUTRILLE                       | 1 000,00 € |
| LES REMPARTS A GRACAY                               | 1 000,00 € |
| CULTURE ET LOISIRS AU PAYS A ST GEORGES SUR LA PREE | 1 000,00 € |
| LA BIBLIOTHEQUE DE ST GEORGES SUR LA PREE           | 500,00 €   |
| VIERZON TRIATHLON 18                                | 500,00 €   |
| GROUPE LUMIERE                                      | 500,00 €   |
| CLOCHER TORS DE SAINT OUTRILLE                      | 1 000,00 € |
| MERY EN FETE                                        | 1 000,00 € |
| COMITE DES FETES DE MERY SUR CHER                   | 500,00 €   |
| ASSOCIATION PHILATELIQUE DE VIERZON                 | 500,00 €   |
| LA MAISON DU CHEVAL A VIGNOUX                       | 1 000,00 € |
| L'EPIKERIE CONTEMPORAINE                            | 2 000,00 € |

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

#### **Amanda GRIMONT**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement concernant la vie associative. Vous pouvez communiquer mes coordonnées aux associations afin qu'elles me contactent.

#### **Jacques TORU**

La date de limite de dépôt des demandes de subventions pourrait-elle être communiquée auprès des associations ?

#### **Amanda GRIMONT**

Le début de la campagne commence en septembre et la clôture des demandes est fixée au 30 novembre.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

**DEL24/086      BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L.5211-10,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les montants des redevances des entrées du centre nautique intercommunal pourraient être fixées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Tout public :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - Ticket enfant (de 6 à 16 ans) | 2,50 €  |
| - Ticket adulte                 | 4,50 €  |
| - Abonnement 10 bains enfant    | 20,00 € |
| - Abonnement 10 bains adulte    | 38,00 € |

- Campeurs à Graçay

|                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| - Ticket enfant (de 6 à 16 ans)                             | 2,00 €  |
| - Ticket adulte                                             | 4,00 €  |
| - 2 <sup>ème</sup> entrée journalière<br>(enfant et adulte) | gratuit |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les tarifs des redevances des entrées du centre nautique intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

- Tout public :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - Ticket enfant (de 6 à 16 ans) | 2,50 €  |
| - Ticket adulte                 | 4,50 €  |
| - Abonnement 10 bains enfant    | 20,00 € |
| - Abonnement 10 bains adulte    | 38,00 € |

- Campeurs à Graçay

|                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| - Ticket enfant (de 6 à 16 ans)                             | 2,00 €  |
| - Ticket adulte                                             | 4,00 €  |
| - 2 <sup>ème</sup> entrée journalière<br>(enfant et adulte) | gratuit |

- d'inscrire la recette au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

**DEL24/087      AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cher et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher en date du 11 mars 2024 et par lequel il est demandé avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Territoriale (EPCI),

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2016-2021 est arrivé à échéance,

Considérant que l'Etat a engagé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029 sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (fréquence et durée des séjours, évolution des modes de vie, possibilités d'accès à la scolarisation, aux soins et à l'emploi), le schéma précise où doivent être réalisées :

- Les aires permanentes d'accueil (accueil temporaire de résidences mobiles)
- Les terrains familiaux locatifs (installation prolongée liée à la sédentarisation)
- Les aires de grand passage (accueil ponctuel de grands rassemblements)

Considérant que le schéma définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage,

Considérant que le contenu du schéma départemental des gens du voyage permet :

- D'offrir un habitat digne et un accompagnement favorisant l'insertion socio-professionnelle, l'accès aux droits et à la santé,
- De réduire les stationnements illicites,
- D'ouvrir la possibilité aux maires d'un EPCI respectant ses obligations d'interdire le stationnement en dehors des aires autorisées et de solliciter le préfet pour une mise en demeure de quitter les lieux,
- D'obtenir un soutien financier de l'Etat pour les créations d'aires ou les gros travaux de réhabilitation (subventions de la DIHAL et/ou DETR)

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il est prévu :

- Une aire permanente d'accueil d'une capacité de 10 emplacements, soit 20 places,
- 5 terrains familiaux locatifs

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 du Cher,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, de la formation, et de l'économie sociale et solidaire, à signer tous les actes y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**Céline MILLERIOUX**

Est-ce que l'association « Cher Tzigane » à Bourges a été contactée sur ce dossier pour qu'elle fasse savoir si les emplacements conviennent à cette population ?

**Frédéric DUPIN**

Une étude a été réalisée par la SAFER et la Communauté de communes. Une vingtaine de propositions sur le territoire communautaire a été étudiée. Aujourd'hui, seulement deux terrains sont éligibles par rapport aux éléments réglementaires. L'association « Cher Tzigane » suit le dossier.

**Philippe BULTEAU**

Je regarde les annexes du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il y a un terrain à Vierzon et un terrain à Vignoux-sur-Barangeon.

Je connais bien le terrain qui a été proposé sur Vignoux-sur-Barangeon. La décision finale appartient à la commune en ce qui concerne l'implantation.

**Le Président**

Il y aura un vote en Conseil communautaire pour valider le terrain. Nous avons demandé à ce que les terrains familiaux soient pris en considération dans ce schéma départemental.

Nous avons pris du retard sur ce dossier, mais je le précise, ce retard n'est pas imputable à la Communauté de communes. Mon prédécesseur et la Communauté de communes avaient proposé plusieurs terrains qui ont été refusés par l'Etat ou par des services nationaux de l'Etat.

Nous sommes dans l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage. Si nous ne respectons pas la loi, la Communauté de communes sera sanctionnée.

**Philippe BULTEAU**

Je voudrais savoir pourquoi je n'ai pas été contacté pour le terrain de Vignoux-sur-Barangeon.

**Le Président**

Ces propositions ont été présentées en Bureau et Conférence des Maires

Que ce soit sur Vignoux-sur-Barangeon ou sur Vierzon, ces deux terrains sont des terrains privés.

**Philippe BULTEAU**

C'est un des plus mauvais sites à choisir. Ce terrain est situé en amont d'un terrain privé de plus de 3000 m<sup>2</sup> dans lequel il y a une source qui coule toute l'année, un stationnement plus ou moins permanent risque de la polluer. Ledit terrain est également situé près d'un carrefour de la RN76 et deux routes adjacentes en haut de côte où surviennent souvent des accidents. Il y a également un village de gens du voyage sédentarisé de l'autre côté de la route entre Vignoux et Allouis.

### **Le Président**

Je rappelle que ce choix n'est pas fait. De nombreuses prérogatives sont à étudier avec les services de l'Etat.

### **Thibault LHONNEUR**

Est-ce que ces deux terrains sont situés à proximité d'école ?

### **Frédéric DUPIN**

La SAFER, la DDT (Direction Départementale des Territoires) sont des spécialistes et prennent en considération tout ce qui importe aux familles. Si parmi ces deux terrains, il y a des soucis de proximité pour telle ou telle chose, à nous, élus, d'étudier et prendre les mesures nécessaires.

### **Corinne OLLIVIER**

Pour Vierzon, le terrain se situe après le panneau « Vierzon », côté « L'Orme à Lieu ».

### **Fabien BERNAGOUT**

Il y aura toujours des problématiques que ce soit à Vierzon ou à Vignoux-sur-Barangeon.

### **Frédéric DUPIN**

D'autres Communautés de communes ont créé une aire d'accueil des gens du voyage. Pourquoi la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n'arriverait-elle pas à créer une aire d'accueil sur son territoire ? C'est une obligation et c'est humain.

### **Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 1 voix contre)

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 26 juin 2024.

-----

La secrétaire de séance,



Zitony HARKET.

Le Président,



FRANÇOIS DUMON.

